

Ville de passion!

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025



Ville de passion!

CONVOCATION

N°37 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le jeudi 6 novembre 2025 à 18h00

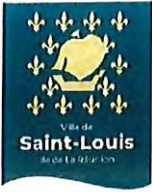
Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour et le rapport de synthèse.

Saint-Louis, le 31 octobre 2025.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 6 novembre 2025
	Ordre du jour	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025

FINANCES

2. Budget principal 2025 : Décision Modificative n°1/2025
3. Attribution d'une subvention d'équilibre complémentaire à la Caisse Des Ecoles pour l'année 2025 – Renforcement des moyens
4. Mise à la réforme de biens communaux – copieurs et imprimantes
5. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes du budget principal

RESSOURCES ET MODERNISATION

6. Modification de la délibération n°192 du 5 novembre 1997 : extension du champ d'intervention de la régie communale du service extérieur des pompes funèbres
7. Adoption du règlement intérieur et de la tarification de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de la Rivière
8. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour le cadre d'emploi de la police municipale
9. Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé : adhésion définitive à la convention de participation et au contrat collectif à adhésion facultative et fixation du montant de la participation

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

10. Modification de la DCM n°120 en date du 16 novembre 2016 – Acquisition de fonciers nécessaires à la réalisation des voies publiques
11. Avenant de prolongation de la convention de partenariat 2025 entre la Commune et le CAUE dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol

125 avenue du Docteur Raymond Vergès – 97450 SAINT-LOUIS

12. Approbation du Schéma Directeur Cyclable et modes actifs de la Commune de Saint-Louis – Phase 1
13. Approbation de la nouvelle charte de développement agricole de la commune de Saint-Louis
14. Convention de mise à disposition à la commune de Saint-Louis de la parcelle DE 1639
15. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et Destination Sud Réunion (DSR) – accompagnement à la création d'un accueil touristique
16. Sollicitation d'une subvention au titre du "Fonds vert – Maires bâtisseurs"
17. Avenant n°1 à la convention n°14 24 01 d'acquisition foncière, parcelle CZ 110 – Opération de résorption de l'habitat insalubre Gol Bacquet
18. Vente des parcelles DK 711 et DK 713 à Monsieur SONGORO Jonathan
19. Vente des parcelles DK 710 et DK 715 à Monsieur SONGORO Fredy
20. Vente des parcelles EM 754 et DK 731 à Monsieur ANTOINETTE Arsène
21. Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 14 25 03 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion relative à l'acquisition des parcelles cadastrée ET 1186, 1187, 1189, 1514 (Maison Deschamps)
22. Vente de la parcelle DT 919 à Monsieur PIQUET Jean Marie – Secteur Maison Rouge
23. Aménagement du site Verval - Parcelles ER 456-488-685 - Approbation du Plan de financement
24. Convention de mise à disposition de matériaux issus de la déconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga avec l'Université de La Réunion dans le cadre du NPNRU du Gol

PROXIMITE ET CITOYENNETE

25. CITE EDUCATIVE - Approbation du programme d'actions 2025
26. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Moto Cross 421 (MX 421)
27. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Dauphins Saint-Louisiens
28. Contrat « Engagement Quartiers 2030 »

AFFAIRES GENERALES

- 29.**Présentation du rapport annuel 2024 du mandataire de la Ville de Saint-Louis à la SPL OPUS
- 30.**Présentation du rapport annuel 2024 du mandataire de la Ville de Saint-Louis à la SPL GRAND SUD
- 31.**Présentation du rapport annuel 2024 du mandataire de la Ville de Saint-Louis à la SPL MARAINA
- 32.**Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité - Année 2024 - Mandat de Maîtrise D'ouvrage "Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) de la commune de Saint-Louis » - SPL MARAINA
- 33.**Approbation du rapport de gestion et d'activités 2024 de la SPL ENERGIES REUNION (EX-HORIZON REUNION)
- 34.**Décision du Conseil municipal portant suppression ou non du poste de troisième adjoint devenu vacant
- 35.**Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges
- 36.**Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'AGORA
- 37.**Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- 38.**Désignation par le Conseil municipal d'un de ses membres pour prendre une décision portant sur une demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁶ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Ellana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sittina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168

^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170

^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.

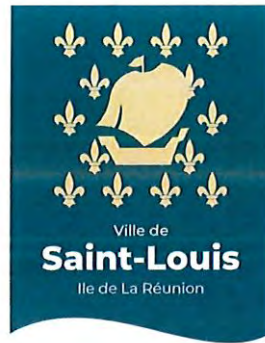
^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172

^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173

^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174

^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.




Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Après l'appel nominatif des conseillers à 18h15, Madame le Maire constate qu'avec 27 conseillers présents et 3 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.


A l'issue du vote de l'affaire relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Dauphins Saint-Louisiens, Madame le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Louis a obtenu un troisième laurier au titre du label Ville Active et Sportive, passant ainsi directement d'un à trois lauriers. Elle tient à féliciter l'adjointe déléguée Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN et le Service des Sports pour le travail accompli en lui remettant symboliquement la plaque avec le nouveau niveau de lauriers. Cette dernière tient à associer outre le Service des Sports l'ensemble des services de la Ville. Cette récompense est la reconnaissance du travail mené par tous et un encouragement à aller chercher le prochain laurier.

	Conseil municipal – Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°142_251106
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°143_251106	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Budget principal 2025 : Décision Modificative n°01/2025	Direction des finances

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la collectivité a été voté le 8 avril 2025. Ce budget a été complété par un budget supplémentaire approuvé le 9 juillet 2025, intégrant les résultats de 2024 aux prévisions initiales et ajustant les crédits prévisionnels en dépenses et en recettes.

Faisant partie intégrante du processus budgétaire, les décisions modificatives (DM) ont pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget annuel. En effet, lors de l'élaboration du budget, les dépenses et les recettes sont prévues avec une estimation la plus sincère possible, mais au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes nécessitent des ajustements ou que des besoins nouveaux apparaissent et nécessitent l'inscription de crédits complémentaires.

Dans ce cadre, un projet de DM n°01/2025 est présenté à l'examen de l'assemblée.

Les modifications proposées visent principalement :

- **En section de fonctionnement**

▪ **Abondement du budget de la Caisse des écoles pour renforcer ses moyens d'action**

La Caisse des écoles de Saint-Louis souhaite poursuivre son engagement auprès de la jeunesse saint-louisienne et riviéroise et renforcer ses initiatives en développant :

- en développant ses capacités d'accueil inclusif des enfants porteurs de handicap dans les centres aérés ;
- en améliorant son offre via l'ouverture de nouvelles places supplémentaires, tant en périscolaire qu'en mercredis jeunesse ;
- en consolidant les outils d'ingénierie et de pilotage au sein de l'établissement.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, des moyens humains et financiers sont indispensables dans une triple perspective de rénovation des outils de gestion, de restructuration des services administratifs et de dynamisation de l'offre d'animation.

Pour soutenir cette politique, un **abondement du budget de la Caisse des écoles à hauteur de 272 000 €** (chapitre 65) est nécessaire et vise à permettre à l'établissement de faire face à l'accroissement des besoins en matière périscolaire et extrascolaire, et de poursuivre son action solidaire via les dispositifs spécifiques qu'il porte tels que la réussite éducative et la lutte contre l'illettrisme.

Cet abondement portera la subvention à la Caisse des écoles pour 2025 au montant total de **2 894 500 €**.

Les ajustements de prévisions de crédits budgétaires proposés ne modifient pas les totaux de dépenses et de recettes réelles du budget de fonctionnement voté dans la mesure où le financement des dépenses nouvelles inscrites est réalisé à partir de la **diminution d'autres dépenses** : à savoir - 70 000€ en ce qui concerne les charges à caractère général, et - 202 000 € pour les charges de personnel dans le cadre d'une gestion optimale de l'effectif communal :

Chapitre	Libellé	Budget Voté (BP&BS)	DM n°01/2025	Total Budgété 2025
011	Charges à caractère général	10 759 020,60	- 70 000,00	10 689 020,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 444 000,00	- 202 000,00	69 242 000,00
014	Atténuations de produits	282 000,00		282 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	14 045 868,00	272 000,00	14 317 868,00
66	Charges financières	754 615,00		754 615,00
67	Charges spécifiques	40 000,00		40 000,00
68	Dotations aux provisions	100 000,00		100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 245 315,21		11 245 315,21
042	Opérations d'ordre	3 060 100,00		3 060 100,00
TOTAL		109 730 918,81	-	109 730 918,81

Enfin, l'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement est maintenu à travers cette DM à la somme de **13 071 415,21 €**.

- **En section d'investissement**

- o **Les ajustements proposés concernent des mises à jour des crédits budgétaires relatifs aux programmes du NPNRU sur le secteur du Gol :**

En recettes, affinement des prévisions d'encaissement des subventions en 2025 suivant les informations récentes communiquées par les partenaires financiers au titre de l'ANRU, le Fonds vert, le Département et la CIVIS (en fonction de l'avancement des opérations ou des capacités contributives des financeurs) :

AJUSTEMENT DES PREVISIONS - RECETTES	Budget Voté (EP&BS)	DM n°01/2025	Observations - origine des fonds
PGEDMOND - PROG RECONSTRUCT° ECOLE E ALBIUS		1 669 461,64	Financement ANRU
PGGYM - PROG GYMNASE ET MAISON DES ASSOCIATIONS		454 384,63	ANRU & Département
PGKAYAMB - PROG AMENAGEMENT SECTEUR KAYAMB		111 663,37	ANRU
PGNPNRU - PGAMO NPNRU		538 399,12	ANRU & CDC
PGNPNRU - PGAMO NPNRU	7 664 904,00	-3 661 904,00	CIVIS CA
PGPASTEUR - PROG AMENAGEMENT AVENUE PASTEUR		44 197,24	Département
		- 843 798,00	

L'évolution des prévisions budgétaires par nature de recettes, présentée suivant l'instruction budgétaire M57 est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - Présentation par chapitre budgétaire

Chapitre	Libellé	Budget Voté (EP&BS&RAR 2024)	DM n°01/2025	Total Budgété 2025
13	Subventions d'investissement (reçues)	18 611 020,11	- 843 798,00	17 767 222,11
16	Emprunts et dettes assimilées	4 670 000,00		4 670 000,00
10	Dotations , fonds divers et réserves	4 183 915,00		4 183 915,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 630 512,84		11 630 512,84
27	Autres immobilisations financières	13 017,00		13 017,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 245 315,21		11 245 315,21
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	3 060 100,00		3 060 100,00
041	Opérations patrimoniales	6 589 600,00		6 589 600,00
	TOTAL	60 003 480,16	- 843 798,00	59 159 682,16

En dépenses, il est tenu compte de au regard de l'avancement des travaux, des études ainsi que des prévisions de facturation et de mandatement au regard des calendriers prévisionnels.

Les modifications s'équilibrent en recettes et dépenses au sein de la section d'investissement et la réduction du volume des prévisions de dépenses d'équipement est de 1,8% (44,335 M€ après DM contre 45,179 M€ après le BS).

AJUSTEMENT DES PREVISIONS - DEPENSES	Budget Voté (EP&BS)	DM n°01/2025	Total Budgété 2025
PG EDMOND - PROG RECONSTRUCT [°] ECOLE E.ALBIOUS	1 556 500,00	- 339 073,00	1 217 427,00
PG GYM - PROG GYMNASE ET MAISON DES ASSOCIATIONS	1 450 000,00	450 000,00	1 900 000,00
PG SALLE - PROG CONSTRUCTION SALLE DES FETES	980 000,00	- 614 725,00	365 275,00
PG CT CULT - PROG CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL	400 000,00	- 350 000,00	50 000,00
PG PIMENT - PROG AMENAGEMENT SECTEUR PIMENT	3 340 000,00	10 000,00	3 350 000,00
	7 726 500,00	- 843 798,00	6 882 702,00

L'évolution des prévisions budgétaires par nature de dépenses, est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - Présentation par chapitre budgétaire

Chapitre	Libellé	Budget Voté (EP&BS&RAR 2024)	DM n°01/2025	Total Budgété 2025
20	Immobilisations incorporelles	6 255 185,92	402 000,00	6 657 185,92
204	Subventions d'équipement versées	1 340 975,00		1 340 975,00
21	Immobilisations corporelles	5 263 665,75	82 000,00	5 345 665,75
23	Immobilisations en cours	32 318 803,67	- 1 327 798,00	30 991 005,67
16	Emprunts et dettes assimilées	2 680 000,00		2 680 000,00
27	Autres immobilisations financières	431 800,00		431 800,00
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections	1 234 000,00		1 234 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 589 600,00		6 589 600,00
001	Solde d'exécution reporté	3 889 449,82		3 889 449,82
	TOTAL	60 003 480,16	- 843 798,00	59 159 682,16

Il est rappelé que le présent rapport synthétise les données de la maquette budgétaire jointe en annexe.

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire votés pour l'exercice 2025,


Considérant que le BP et le BS de l'exercice 2025 ont chacun fait l'objet d'un vote global, sans vote formel sur chacun des chapitres et qu'il convient de voter suivant ces mêmes modalités les décisions modificatives afférentes à l'exercice,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°01/2025 du budget principal pour l'exercice 2025 telle que présentée, en procédant par un vote global,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 30 pour

 <i>ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°144_251106	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2025 – RENFORCEMENT DES MOYENS	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse de son territoire, la Ville de Saint-Louis soutient financièrement les actions portées par sa Caisse des écoles à travers une subvention d'équilibre.

A ce titre, consécutivement au vote du budget primitif principal de l'exercice 2025 de la collectivité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 622 500 € à cet établissement pour l'année 2025 a été votée. Ce montant correspond à celui attribué en 2024 qui a été reconduit.

Cependant, et en cohérence avec ses valeurs de mixité, d'égalité et d'ouverture à la différence, la Caisse des écoles souhaite poursuivre son engagement auprès des enfants de Saint-Louis et la Rivière et renforcer ses initiatives :

- en développant ses capacités d'accueil inclusif des enfants porteurs de handicap dans les centres aérés ;
- en améliorant son offre via l'ouverture de nouvelles places supplémentaires, tant en périscolaire qu'en mercredis jeunesse ;
- en consolidant les outils d'ingénierie et de pilotage au sein de l'établissement.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, des moyens humains et financiers sont indispensables dans une triple perspective de rénovation des outils de gestion, de restructuration des services administratifs et de dynamisation de l'offre d'animation.

En outre, considérant la situation particulière du territoire en termes de pauvreté et de taux de chômage, la Caisse des écoles a souhaité conserver sa politique de solidarité sociale et sa contribution à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans un contexte marqué par la raréfaction des contrats aidés et l'augmentation du coût de leur financement.

Pour soutenir l'ensemble de cette politique publique, un abondement du budget de la Caisse des écoles à hauteur de 272 200,00 € est nécessaire et vise à permettre à l'établissement de faire face à l'accroissement des besoins en matière périscolaire et extrascolaire et de poursuivre son action solidaire via les dispositifs spécifiques qu'il porte tels que la réussite éducative et la lutte contre l'illettrisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'augmenter de 272 000,00 € la subvention d'équilibre attribuée à la Caisse des écoles dans le cadre du vote du budget primitif pour 2025 et d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle pour 2025 à la Caisse des écoles pour un montant de 2 894 500,00 €.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

Vu de délibération n°027_250408 portant attribution d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles pour l'année 2025 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : De décider d'augmenter de 272 000,00 € la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à la Caisse des écoles pour 2025 précédemment par délibération n°027_250408 en date du 8 avril 2025,

Article 2 : De porter le montant de la subvention annuelle d'équilibre attribuée à la Caisse des écoles de Saint-Louis à 2 894 500,00 € pour l'année 2025,

Article 3 : De préciser que cette subvention sera imputée au budget principal de la Ville de Saint-Louis au chapitre 65, nature 657364 – subvention de fonctionnement Caisse des écoles,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°145_251106</p>	<p>Pôle : Finances Optimisation et Contrôle</p>
	<p align="center">Mise à la réforme de biens communaux – copieurs et imprimantes</p>	<p>Direction : Finances</p> <p>Service : Budgets</p>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire physique et comptable, il est important d'avoir un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et de sortir de l'inventaire et de l'actif, tout bien qui a été détruit, démoli ou mis hors service du fait de son obsolescence.

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'état de vétusté des copieurs ci-dessous, il conviendrait de les retirer de l'inventaire communal en les réformant.

L'opération de mise à la réforme consiste à sortir le bien de l'actif pour sa valeur nette comptable et il appartient au Conseil Municipal de délibérer à cet effet.

Catégorie d'immobilisation	Désignation	N° de série	Localisation	Date d'acquisition	Motif de sortie
21838	Duplicopieur	-	SERVICE REPROGRAPHIE	26/06/1997	HS
21838	Copieur Ricoh 35-13	-	SERVICE AIDE SOCIALE	10/07/1997	HS
21838	Copieur	-	SERVICE MAD	31/05/2000	HS
21838	Duplicopieur	-	SERVICE REPROGRAPHIE	30/11/2001	HS
21838	Photocopieur	-	SERVICE RIME	09/08/2002	HS
21838	Copieur avec trieuse	-	ASLIE "CONTRAT DE VILLE"	06/08/2002	HS
21838	Photocopieur	-	DAFE et DDM	03/09/2003	HS
21838	Photocopieur	-	SERVICE REPROGRAPHIE	03/09/2003	HS
21838	Duplicopieur	-	SERVICE REPROGRAPHIE	14/03/2005	HS
21838	REX ROTARY DSC338	-	DGS	28/09/2005	HS
21838	REX ROTARY DSM415	-	H-D-VILLE	05/10/2005	HS
21838	Photocopieur PANASONIC	-	H-D-VILLE	12/10/2005	HS
21838	Photocopieur PANASONIC	-	H-D-VILLE	12/10/2005	HS
21838	Copieur KM 1650	-	DRH	30/10/2006	HS
21838	Copieur KM 1650	AGK3047510	SERVICE DSP	20/06/2007	HS

21838	Copieur KM 1635	-	DIVERS SERVICES	20/06/2007	HS
21838	Copieur KM1650	AGK3050313	SERVICE DAJA	20/06/2007	HS
21838	Copieur KM1650	AGK3050563	SERVICE CULTUREL	20/06/2007	HS
21838	Copieur KM 2050	AGJ3105901	Ecole Ravine Piment	05/09/2007	HS
2188	Copieur KM 1650	-	BIBLIOTHEQUE RSL	24/10/2007	HS
2188	Copieur	XLK9832789	CENTRE MEDICO SCOLAIRE ST-LOUIS	11/02/2009	HS
21838	Copieur KM 8030	H3011689	DGS	03/07/2009	HS
21838	Copieur Tasklafa	QWD0Y03570	SERVICE FINANCES	11/04/2011	HS
21838	Copieur Tasklafa	QLD2621476	SERVICE DES SPORTS	25/09/2012	HS

21838	Copieur Kyocera FS6025	V1C3Y01902	CUISINE CENTRALE	24/04/2014	HS
21838	Copieur Kyocera FS1135	LW14217550	SERVICE DRH	25/06/2014	HS
21838	Copieur Kyocera FS1135	LW14217554	DGS	25/06/2014	HS
21838	Copieur Kyocera FS1135	LW14217884	SECRETARIAT MAIRE	25/06/2014	HS
21838	Copieur Kyocera FS1135	LW14247555	SECRETARIAT MAIRE	25/06/2014	HS
2188	Copieur Kyocera	LW13Z09618	ETAT CIVIL ST LOUIS	04/06/2014	HS
2188	Copieur Kyocera	LW13Z09614	ETAT CIVIL RSL	04/06/2014	HS
2188	Copieur TASKALFA	LHD4614977	SERVICE COMMUNICATION	20/08/2014	HS
21838	Imprimante CANON IPF780	AAMS0855	SERVICE SIGNALETIQUE	19/08/2014	HS
21838	Copieur KYOCERA	LDH4716984	SERVICE ARCHIVE	09/10/2014	HS
21838	Copieur TASKALFA	LW14321210	MAISON QUARTIER PLATEAU GOYAVES	09/12/2014	HS
21838	Copieur TASKALFA	LW14743841	BIBLIOTHEQUE	09/12/2014	HS
21838	Copieur	L8754Z2679	VIE SCOLAIRE	21/05/2015	HS
21838	Copieur Taskalfa 3051	L875X41916	SERVICE URBANISME	08/02/2016	HS
21838	Copieur Taskalfa 5551	L835806828	SERVICE DRH	08/02/2016	HS
21838	Copieur Taskalfa 5551	L8B5Y07764	SERVICE MARCHES	29/03/2016	HS
21838	Copieur Taskalfa 3051	L875T44871	SERVICE AGRICOLE	29/03/2016	HS
21838	Copieur Taskalfa 5551	L8B5Y07766	SECRETARIAT ELUS	29/03/2016	HS
21838	Copieur Kyocera Taskalfa	W2W6X05474	ANRU	08/06/2017	HS
21838	Imprimante Ricoh	E216R260122	SECRETARIAT MAIRE	04/12/2017	HS
21838	Copieur BH227	A7AK0270002	AFFAIRES SCOLAIRES	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003605	Ecole A. LENORMAND	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003599	Ecole A. BARET	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003616	Ecole A. DAUDET	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003593	Ecole A. LACAUSSE	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003561	Centre médico scolaire la Rivière	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003563 A7AK027003612	Ecole Plateau Goyaves	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003628	Ecole H. HOARAU	26/07/2018	HS

21831	Copieur KM 227	A7AK027003622	Ecole J. MACE	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003556	Ecole J. FERRY	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003614	Ecole N. FOUGEROUX	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003606 A7AK027004100	Ecole P. PICASSO	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003597	Ecole P. ELUARD	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003551	Ecole P. SALOMON	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003562	Ecole R. DEBRE	26/07/2018	HS
21831	Copieur KM 227	A7AK027003602	Affaires scolaires la Rivière	26/07/2018	HS
21838	Copieur Taskalfa 30111	V936X02101	ETAT CIVIL RSL	25/06/2019	HS
21838	Copieur Taskalfa 30111	V936X02215	SERVICE FINANCES	25/06/2019	HS
21838	Copieur Taskalfa 30111	V936X02608	CITE DES METIERS	25/06/2019	HS
21838	Copieur Taskalfa 30111	V936X02603	DIRECTION BÂTIMENT	25/06/2019	HS
21838	Copieur Taskalfa 30111	V936902022	ETAT CIVIL SL	25/06/2019	HS
21838	Copieur Taskalfa 30111	V936X02413	PÔLE TRANSVERSAL	25/06/2019	HS
21838	Copieur Taskalfa 30111	V936X02414	SERVICE ELECTORAL	25/06/2019	HS

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 3111-1 et L 2141-1 ;


Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans le tableau ci-dessus afin de les sortir de l'inventaire communal ;

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à l'élu(e) délégué(e) aux finances pour signer les actes et pièces à intervenir.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°146_251106	PÔLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL	Direction des finances

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes sont décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

a) Créances irrécouvrables admises en non-valeur

S'agissant de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. **L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).**

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'ordonnateur émet un mandat du montant des créances irrécouvrables sur la subdivision 6541 « créances admises en non-valeur » qui viendra neutraliser les titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

b) Créances éteintes

Les créances éteintes sont quant à elles des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art.643-1, Code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art.L.332-5 Code de la consommation).

Le mandat de paiement qui viendra neutraliser les titres de recettes émis sur les exercices antérieurs s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

Par mail en date du 15 septembre 2025, Madame la Responsable du Service de Gestion comptable de Saint-Pierre a transmis la liste des créances irrécouvrables et éteintes du budget principal en vue de leur présentation en non-valeur. En effet, malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, ces produits n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement jusqu'à présent. **Le montant total des créances faisant l'objet d'une demande d'apurement s'établit à 182 717,50 €.**

Il est porté à l'attention des membres du conseil municipal que parmi les créances proposées en non-valeur figure celle détenue par la Ville sur Monsieur C.H d'un montant initial de 141 587,18 € et dont le reste à recouvrer se porte à 127 045,54 €.

Au regard des activités professionnelles du débiteur concerné et du montant élevé de la créance municipale, il est proposé au conseil municipal de refuser d'admettre en non-valeur cette créance et de demander au comptable public de continuer ses démarches de recouvrement, en explorant notamment les revenus issus d'une activité professionnelle exercée par l'intéressé.

Ainsi, les créances concernées par la présente proposition d'admission en non-valeur et des créances éteintes sont détaillées ci-après :

Etat des admissions en non-valeur proposées

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2013	2001	200,00	94,99	Occupation domaine public
		200,00	94,99	
2015	645	100,00	97,20	Occupation domaine public
		100,00	97,20	
2019	756	213,00	117,07	Remboursement TEOM
		213,00	117,07	
2020	694	250,00	187,47	Occupation domaine public
	839	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1002	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1073	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1108	216,00	216,00	Remboursement TEOM
	1313	250,00	187,47	Occupation domaine public
		1 466,00	1 153,35	
2021	351	750,00	562,39	Occupation domaine public
	507	250,00	187,38	Occupation domaine public
	1018	240,00	47,41	Occupation domaine public
	1221	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1427	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1570	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1648	150,00	150,00	Occupation domaine public
			2 040,00	1 597,18
2022	600	250,00	250,00	Occupation domaine public
	754	250,00	250,00	Occupation domaine public
	888	250,00	250,00	Occupation domaine public
	951	159,90	159,90	Remboursement TLPE
	1115	492,00	114,80	Occupation domaine public
	1122	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1133	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1203	217,00	217,00	Remboursement TEOM
	1219	203,00	131,22	Remboursement TEOM
	1225	278,00	78,00	Remboursement TEOM
	1234	280,00	280,00	Remboursement TEOM

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
	1280	492,00	369,00	Occupation domaine public
	1287	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1298	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1419	492,00	369,00	Occupation domaine public
	1426	250,00	250,00	Occupation domaine public
		4 613,90	3 718,92	
2023	206	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	207	4 500,00	3 625,00	Occupation domaine public
	210	1 095,00	1 095,00	Occupation domaine public
	212	165,00	165,00	Occupation domaine public
	213	110,00	110,00	Occupation domaine public
	215	40,00	40,00	Occupation domaine public
	685	3 444,00	3 444,00	Occupation domaine public
	834	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1040	32,80	32,80	Remboursement TLPE
	1164	2 500,00	1 666,67	Occupation domaine public
	1192	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1216	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1223	121,00	121,00	Remboursement TEOM
	1228	232,00	232,00	Remboursement TEOM
	1234	239,00	239,00	Remboursement TEOM
	1237	313,00	313,00	Remboursement TEOM
	1259	300,00	300,00	Remboursement TEOM
	1430	492,00	492,00	Occupation domaine public
		16 617,80	14 909,47	
2024	407	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	845	184,50	184,50	Remboursement TLPE
	877	32,80	32,80	Remboursement TLPE
	1135	125,00	125,00	Remboursement TEOM
	1139	241,00	241,00	Remboursement TEOM
	1145	249,00	249,00	Remboursement TEOM
	1148	325,00	325,00	Remboursement TEOM
	1161	309,00	124,17	Remboursement TEOM
	1169	312,00	312,00	Remboursement TEOM
		3 578,30	3 393,47	
2025	9960	623,52	103,92	Location-vente année 2001
	9961	811,80	135,30	Location-vente année 2002
	9962	1 284,72	214,12	Location-vente année 2001
	9963	3 672,36	612,06	Location-vente année 2002
	9965	7 946,76	1 324,46	Location-vente année 2001

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
	9970	11 742,00	1 957,00	Location-vente année 2002
	9971	1 515,24	252,54	Location-vente année 2002
	9972	615,72	102,62	Location-vente année 2002
	9973	54,06	9,01	Location-vente année 2002
	9974	1 981,80	330,30	Location-vente année 2001
	9980	11 627,28	1 937,88	Location-vente année 2001
	9981	493,08	82,18	Location-vente année 2002
	9982	562,50	112,50	Remboursement TEOM
	9983	567,50	113,50	Remboursement TEOM
	9984	688,38	114,73	Location-vente année 2001
	9985	804,90	134,15	Location-vente année 2002
	9986	401,28	66,88	Location-vente année 2000
	9987	1 423,62	237,27	Location-vente année 2001
	9988	1 680,18	280,03	Location-vente année 2002
	9991	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1996
	9992	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1997
	9993	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1999
	9994	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 2000
	9995	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2001
	9996	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2002
	9997	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2003
	9998	599,46	99,91	Location-vente année 2002
		177 694,40	29 653,40	
Total (a)			54 735,05	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2022	69	141 587,18	127 045,54	Recouvrement jugement cassation n3081 du 02 septembre 2024 + majoration
Total (b)			127 045,54	
Total général demandé – Admissions NV (a+b)			181 780,59	

Etat des créances éteintes proposées

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2018	1397	214,43	214,43	Remboursement TLPE
		214,43	214,43	
2019	916	221,81	221,81	Remboursement TLPE
		221,81	221,81	
2023	357	403,17	403,17	Remboursement TLPE
	1353	97,50	97,50	Occupation domaine public
		500,67	500,67	
Total général – Créances éteintes			936,91	

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 pour le budget principal ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la responsable du service de gestion comptable de Saint-Pierre,

Considérant ses demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant qu'il ne convient pas d'admettre en non-valeur la créance de la ville en ce qui concerne le titre de recette n°69 – bd 13 de l'exercice 2022,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur et les créances éteintes des recettes suivantes, énumérées dans le rapport ci-dessus pour un montant total de 55 671,96 € pour le budget principal :

Etat des admissions en non-valeur

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2013	2001	200,00	94,99	Occupation domaine public
		200,00	94,99	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2015	645	100,00	97,20	Occupation domaine public
		100,00	97,20	
2019	756	213,00	117,07	Remboursement TEOM
		213,00	117,07	
2020	694	250,00	187,47	Occupation domaine public
	839	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1002	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1073	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1108	216,00	216,00	Remboursement TEOM
	1313	250,00	187,47	Occupation domaine public
		1 466,00	1 153,35	
2021	351	750,00	562,39	Occupation domaine public
	507	250,00	187,38	Occupation domaine public
	1018	240,00	47,41	Occupation domaine public
	1221	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1427	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1570	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1648	150,00	150,00	Occupation domaine public
		2 040,00	1 597,18	
2022	600	250,00	250,00	Occupation domaine public
	754	250,00	250,00	Occupation domaine public
	888	250,00	250,00	Occupation domaine public
	951	159,90	159,90	Remboursement TLPE
	1115	492,00	114,80	Occupation domaine public
	1122	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1133	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1203	217,00	217,00	Remboursement TEOM
	1219	203,00	131,22	Remboursement TEOM
	1225	278,00	78,00	Remboursement TEOM
	1234	280,00	280,00	Remboursement TEOM
	1280	492,00	369,00	Occupation domaine public
	1287	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1298	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1419	492,00	369,00	Occupation domaine public
	1426	250,00	250,00	Occupation domaine public
		4 613,90	3 718,92	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2023	206	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	207	4 500,00	3 625,00	Occupation domaine public
	210	1 095,00	1 095,00	Occupation domaine public
	212	165,00	165,00	Occupation domaine public
	213	110,00	110,00	Occupation domaine public
	215	40,00	40,00	Occupation domaine public
	685	3 444,00	3 444,00	Occupation domaine public
	834	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1040	32,80	32,80	Remboursement TLPE
	1164	2 500,00	1 666,67	Occupation domaine public
	1192	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1216	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1223	121,00	121,00	Remboursement TEOM
	1228	232,00	232,00	Remboursement TEOM
	1234	239,00	239,00	Remboursement TEOM
	1237	313,00	313,00	Remboursement TEOM
	1259	300,00	300,00	Remboursement TEOM
1430	492,00	492,00	Occupation domaine public	
		16 617,80	14 909,47	
2024	407	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	845	184,50	184,50	Remboursement TLPE
	877	32,80	32,80	Remboursement TLPE
	1135	125,00	125,00	Remboursement TEOM
	1139	241,00	241,00	Remboursement TEOM
	1145	249,00	249,00	Remboursement TEOM
	1148	325,00	325,00	Remboursement TEOM
	1161	309,00	124,17	Remboursement TEOM
1169	312,00	312,00	Remboursement TEOM	
		3 578,30	3 393,47	
2025	9960	623,52	103,92	Location-vente année 2001
	9961	811,80	135,30	Location-vente année 2002
	9962	1 284,72	214,12	Location-vente année 2001
	9963	3 672,36	612,06	Location-vente année 2002
	9965	7 946,76	1 324,46	Location-vente année 2001
	9970	11 742,00	1 957,00	Location-vente année 2002
	9971	1 515,24	252,54	Location-vente année 2002
	9972	615,72	102,62	Location-vente année 2002
	9973	54,06	9,01	Location-vente année 2002
	9974	1 981,80	330,30	Location-vente année 2001

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
	9980	11 627,28	1 937,88	Location-vente année 2001
	9981	493,08	82,18	Location-vente année 2002
	9982	562,50	112,50	Remboursement TEOM
	9983	567,50	113,50	Remboursement TEOM
	9984	688,38	114,73	Location-vente année 2001
	9985	804,90	134,15	Location-vente année 2002
	9986	401,28	66,88	Location-vente année 2000
	9987	1 423,62	237,27	Location-vente année 2001
	9988	1 680,18	280,03	Location-vente année 2002
	9991	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1996
	9992	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1997
	9993	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1999
	9994	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 2000
	9995	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2001
	9996	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2002
	9997	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2003
	9998	599,46	99,91	Location-vente année 2002
		177 694,40	29 653,40	
Total Admission en non-valeur			54 735,05	

Etat des créances éteintes

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2018	1397	214,43	214,43	Remboursement TLPE
		214,43	214,43	
2019	916	221,81	221,81	Remboursement TLPE
		221,81	221,81	
2023	357	403,17	403,17	Remboursement TLPE
	1353	97,50	97,50	Occupation domaine public
		500,67	500,67	
Total général – Créances éteintes			936,91	


En synthèse, les opérations faisant l'objet de la présente décision se portent à :

- En admission en non-valeur / Montant : 54 735,05 € Compte : 6541
- En créances éteintes / Montant : 936,91 € Compte : 6542

Article 2 : de décider de **ne pas admettre en non-valeur la créance tenue du titre de recette n°69-bd 13 de l'exercice 2022 d'un montant initial de 141 587,18 € et dont le reste à recouvrer se porte à 127 045,54 €** et de demander au comptable public de continuer ses démarches de recouvrement, en explorant notamment les revenus issus d'une activité professionnelle exercée par l'intéressé

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote :30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°147_251106	PÔLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	Modification de la délibération n°192 du 5 novembre 1997 : extension du champ d'intervention de la régie communale du service extérieur des pompes funèbres	Direction des Affaires Juridiques Service des affaires funéraires

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La présente délibération fait suite à la *délibération n°110_240830 en date du 30 août 2024* portant acquisition de la **parcelle HA 583** appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser **une maison funéraire** à La Rivière. Elle concrétise la volonté de doter la commune de la première maison funéraire du territoire avec une ouverture programmée pour novembre 2025.

Elle vise à modifier *la délibération n°192 du 5 novembre 1997* portant organisation du service extérieur des pompes funèbres sous forme de régie simple. En effet, jusqu'à présent, le champ d'intervention de la régie était limité à la « *fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs et travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.* »

Les opérations financières liées à la réalisation de ces prestations sont, depuis 1999, retracées au sein d'un budget des pompes funèbres dont la création a été confirmée par l'assemblée par *délibération n°253 en date du 25 août 1999*.

Il convient donc d'étendre le champ d'intervention de la régie communale du service extérieur des pompes funèbres afin d'y intégrer, conformément à l'article L. 2223-19 du CGCT, la gestion et l'utilisation de la maison funéraire et la réalisation de soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 du code susmentionné afin de permettre à un prestataire qualifié de louer la salle de soin pour réaliser un soin de conservation.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°192 du 5 novembre 1997 portant organisation du service extérieur des pompes funèbres ;

Vu de délibération du conseil municipal n°253 du 25 août 1999 portant création du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu la délibération n°054_240409 en date du 9 avril 2024 portant approbation du Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis

Vu la délibération n°110_240830 en date du 30 août 2024 portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière

Vu l'arrêté n° 814/SP SAINT-PAUL/BRPA portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie directe des services funéraires de Saint Louis en date du 26 avril 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2673/SP SAINT-PAUL/BRPA du 12 décembre 2024 autorisant la commune de Saint-Louis à créer une chambre funéraire ;

Considérant que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public assurée par la commune en régie directe ;

Considérant la politique municipale visant à développer les services publics de proximité dans le domaine funéraire afin d'ajuster le service public funéraire aux besoins et attentes légitimes des usagers ;

Considérant que la maison funéraire constitue le premier équipement funéraire de ce type sur le territoire communal ;

Considérant qu'elle permet d'offrir aux familles un lieu de recueillement décent et accessible, répondant à un besoin de proximité ;

Considérant la nécessité d'intégrer la gestion et l'utilisation de la maison funéraire de Saint-Louis dans le domaine de la régie municipale du service extérieur des pompes funèbres de la commune ;


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'intégrer, dans le champ de compétence de la régie communale du service extérieur des pompes funèbres, la gestion et l'utilisation de la maison funéraire, en plus de l'activité existante de « fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire », conformément aux dispositions de l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : D'autoriser la régie à percevoir les produits de ce service ;

Article 3 : D'autoriser la Maire ou son représentant à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

Vote : 30 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°148_251106</p>	<p align="center">PÔLE RESSOURCES ET MODERNISATION</p>
	<p align="center">Adoption du règlement intérieur et de la tarification de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de la Rivière</p>	<p align="center">Direction des Affaires Juridiques</p> <p align="center">Service des affaires funéraires</p>

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire rappelle la volonté de la mandature 2020/2026 de développer une politique funéraire qui s'est traduite par :

- **La création d'un service dédié à l'accompagnement des familles endeuillées :** dans le processus administratif et par la mise à disposition de logistique funéraire pour le bon déroulement des veillées (tables, chaises, bancs et chapiteaux) ;
- **La structuration d'une stratégie funéraire** traduite dans le schéma directeur du funéraire adopté par délibération du 9 avril 2024 afin de développer une offre adaptée en matière de parcours funéraire, incluant notamment un nouveau cimetière,
- **La réalisation de travaux d'aménagement au niveau du cimetière de Saint Louis** afin de prendre en compte l'état de saturation de l'espace ;
- **La réalisation d'équipements manquants** sur le territoire communal : maison funéraire (salle de veillées), colombarium, cavurnes et jardin des souvenirs.

Dans ce contexte, la présente délibération fait suite à *la délibération n°110_240830 en date du 30 août 2024* portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière. Elle concrétise cette volonté de doter la commune de la première maison funéraire du territoire dont l'ouverture est prévue en novembre 2025.

Cet espace d'accueil et de recueillement vise à permettre aux familles de veiller leur défunt **dans des conditions dignes, humaines et respectueuses**, en particulier pour celles ne disposant pas d'un espace adapté à domicile. L'aménagement de cette salle s'inscrit également dans une logique de solidarité territoriale et de renforcement de l'accessibilité du service public funéraire.

La maison funéraire, sise 3 rue Jean Moulin à la Rivière (97421), dispose notamment de :

- deux salons de présentation,
- d'espaces d'accueil,
- de deux kitchenettes,
- de locaux techniques
- et de dispositifs de sécurité,

selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Cet équipement sera géré dans le cadre de la régie communale du service public extérieur des pompes funèbres.

1) La dénomination des salons de présentation

La salle funéraire sera composée de 2 salons de présentation qu'il est proposé de dénommer comme suit :

- ❖ **Arums**
- ❖ **Frangipanier**

2) Adoption du règlement intérieur de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de la Rivière

L'utilisation de la maison funéraire et du site cinéraire de la Rivière font l'objet d'un règlement spécifique qui doit fixer notamment les conditions d'accès, les horaires, les modalités d'admission des défunts, les responsabilités des opérateurs et les droits des familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement annexé à la présente délibération.

3) Adoption des tarifs d'utilisation de la maison funéraire et du jardin des souvenirs

Afin de concilier le financement du fonctionnement de la chambre funéraire et l'égal accès des usagers à ce service, il est institué une tarification applicable aux prestations liées à la mise à disposition de la salle funéraire.

Ces tarifs, définis également dans un souci de maîtrise des coûts, permettent à la collectivité d'assurer la continuité et la qualité du service public funéraire dans un contexte d'absence de concurrence privée.

❖ **Les tarifs d'utilisation de la maison funéraire :**

La tarification proposée est la suivante :

TARIFS DES PRESTATIONS DE LA SALLE FUNERAIRE			
	Désignation des prestations – salle de veillée	Durée	Tarifs (TTC)
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Salle de soins + toilette de présentation par le personnel des pompes funèbres ou une toilette culturelle par un membre désigné par les communautés (1 prestation) ou par un agent de la maison funéraire	forfait	80,00€
	Location de la salle de soins pour un soin de conservation par un prestataire qualifié (1 prestation)	forfait	80,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée	Jusqu'à 24H	Gratuit
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée	par tranche de 24H supplémentaire	50,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée à partir du 6 ^{ème} jour	Par tranche de 24 H	100,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, dépôt pour recherche famille (forfait d'au moins 10 jours) dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire	Forfait d'au moins 10 jours	400,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, dépôt pour recherche famille (si supérieur à 10 jours) dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire	Par tranche de 24H	50,00€
	Réservation des salons en cas de rapatriement sanitaire	En fonction de la disponibilité des salles	Gratuit pendant 24H

PRESTATIONS DE BASE	Présentation du corps ponctuelle, sur demande des familles : présentation en salle de veillée pour veillée mortuaire, dispositif réfrigérant/veillée mortuaire d'une urne ou d'un cercueil (ouvert, fermé ou hermétique)	24h	gratuit
	Mise à disposition d'un salon de présentation (admission en salle jusqu'à 24H00 pour veillée mortuaire) Prestation pour veillée d'une urne, cercueil ouvert, fermé ou hermétique	24h	gratuit
	Complément pour dépassement après 24h	Complément pour dépassement après 24h	50€ par tranche de 24H

La tarification comprend les prestations suivantes :

- ❖ la mise à disposition de la salle funéraire
- ❖ la mise à disposition d'un lit réfrigéré, le cas échéant
- ❖ la possibilité d'entreposer le corps dans une cellule réfrigérante,
- ❖ la mise à disposition d'une kitchenette,
- ❖ la mise à disposition de la salle de soins (mortuaire, funéraire, de conservation, de réparation + toilette de présentation par le personnel des pompes funèbres ou d'un prestataire qualifié ou une toilette culturelle par un membre désigné par les communautés).

La célébration d'une cérémonie laïque ne figure pas au catalogue des prestations.

❖ Les tarifs d'utilisation du site cinéraire

Le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres, 1 columbarium et un emplacement pour les cavurnes.

a) Concession de columbarium

Afin d'améliorer l'offre de service, il est proposé de diversifier les durées de concession disponibles, selon les modalités présentées ci-dessous et de modifier en conséquence la tarification prévue à la délibération n°459 du 28 décembre 2001 comme suit :

Prestations	Durée	Tarifs
Concession de columbarium	10 ans	200€
	30 ans	400€
	50 ans	600€

b) Concession de cavurnes

Prestations	Durée	Tarifs
Concession de cavurnes	10 ans	300€
	30 ans	500€
	50 ans	700€

c) S'agissant de la prestation de dispersion des cendres, il est proposé d'appliquer la tarification ci-dessous :

Puits du jardin des souvenirs	Tarifs TTC
Dispersion des cendres avec plaque commémorative	80,00€

Les familles, ou leur mandataire (entreprise de pompes funèbres), s'acquitteront de ces frais dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une fiche de commande.
Ces tarifs sont consultables sur site.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-19 ;

Vu la délibération n°459 du 28 décembre 2001 portant réactualisation des redevances pour concessions des cimetières, columbarium et dépôt en caveau communal ;

Vu la délibération n°054_240409 en date du 9 avril 2024 portant approbation du Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis

Vu la délibération n°110_240830 en date du 30 août 2024 portant acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière

Vu l'arrêté n° 814/SP SAINT-PAUL/BRPA portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie directe des services funéraires de Saint Louis en date du 26 avril 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2673/SP SAINT-PAUL/BRPA du 12 décembre 2024 autorisant la commune de Saint-Louis à créer une chambre funéraire ;

Vu le règlement intérieur annexé à la présente, définissant les conditions d'utilisation de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de la Rivière ;

Considérant que la maison funéraire constitue le premier équipement funéraire de ce type sur le territoire communal ;

Considérant qu'elle permet d'offrir aux familles un lieu de recueillement décent et accessible, répondant à un besoin de proximité ;

Considérant qu'elle représente une solution adaptée pour les familles ne disposant pas de lieux privés adaptés pour accueillir leur défunt ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de la maison funéraire, notamment par l'adoption d'un règlement ;

Considérant l'importance d'ajuster le service public funéraire aux attentes des usagers en conciliant continuité du service, qualité d'accueil et respect des garanties minimales d'organisation du travail fixées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de dénommer les salons de présentation de la maison funéraire comme suit :

- ❖ Arums
- ❖ Frangipanier

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur de la salle funéraire et du jardin des souvenirs tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'adopter la grille tarifaire suivante :

❖ **Tarification de l'utilisation de la maison funéraire :**

TARIFS DES PRESTATIONS DE LA SALLE FUNERAIRE			
	Désignation des prestations – salle de veillée	Durée	Tarifs (TTC)
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Salle de soins + toilette de présentation par le personnel des pompes funèbres ou une toilette culturelle par un membre désigné par les communautés (1 prestation) ou par un agent de la maison funéraire	forfait	80,00€
	Location de la salle de soins pour un soin de conservation par un prestataire qualifié (1 prestation)	forfait	80,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée	Jusqu'à 24H	Gratuit
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée	par tranche de 24H	50,00€

	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée à partir du 6 ^{ème} jour	Par tranche de 24 H	100,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, dépôt pour recherche famille (forfait d'au moins 10 jours) dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire	Forfait d'au moins 10 jours	400,00€
	Dépôt temporaire d'un corps en cellule réfrigérée, dépôt pour recherche famille (si supérieur à 10 jours) dans le cadre d'une réquisition administrative ou judiciaire	Par tranche de 24H	50,00€
	Réservation des salons en cas de rapatriement sanitaire	En fonction de la disponibilité des salles	Gratuit pendant 24H
PRESTATIONS DE BASE	Présentation du corps ponctuelle, sur demande des familles : présentation en salle de veillée pour veillée mortuaire, dispositif réfrigérant/veillée mortuaire d'une urne ou d'un cercueil (ouvert, fermé ou hermétique)	24h	gratuit
	Mise à disposition d'un salon de présentation (admission en salle jusqu'à 24H00 pour veillée mortuaire)	24h	gratuit
	Prestation pour veillée d'une urne, cercueil ouvert, fermé ou hermétique		
	Complément pour dépassement après 24h	Complément pour dépassement après 24h	50€ par tranche de 24H

La tarification comprend les prestations suivantes :

- la mise à disposition de la salle funéraire
- la mise à disposition d'un lit réfrigéré, le cas échéant
- la possibilité d'entreposer le corps dans une cellule réfrigérante
- la mise à disposition d'une kitchenette
- la mise à disposition de la salle de soins (mortuaire, funéraire, de conservation, de réparation + toilette de présentation par le personnel des pompes funèbres ou d'un prestataire qualifié ou une toilette culturelle par un membre désigné par les communautés

La célébration d'une cérémonie laïque ne figure pas au catalogue des prestations.

❖ **Les tarifs du jardin des souvenirs**a) Concession de columbarium

Prestations	Durée	Tarifs
Concession de columbarium	10 ans	200€
	30 ans	400€
	50 ans	600€

b) Concession de cavurnes

Prestations	Durée	Tarifs
Concession de cavurnes	10 ans	300€
	30 ans	500€
	50 ans	700€


c) Dispersion des cendres :

Puits du jardin des souvenirs	Tarifs TTC
Fourniture et pose de plaque commémorative par la commune	80,00€

Les familles, ou leur mandataire (entreprise de pompes funèbres), s'acquitteront de ces frais dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une fiche de commande.

Article 4 : d'autoriser la Maire ou son représentant à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

Vote : 30 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal – Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°149_251106	Direction Générale des Services
		Pôle Ressources et Modernisation
	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour le cadre d'emploi de la police municipale	Direction des Ressources Humaines

I. Rapport de présentation :

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale ainsi que ceux relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres bénéficient d'**un régime indemnitaire spécifique**, distinct du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux autres filières de la fonction publique territoriale.

La commune a institué ce régime indemnitaire par délibération en date du 12 juin 1997, puis l'a actualisé par *la délibération n° 4 du 25 février 2022*, afin de prendre en considération la création du poste de directeur de la police municipale ainsi que la réorganisation des services municipaux, notamment de la police municipale.

Ce régime indemnitaire se compose, pour les fonctionnaires relevant des catégories B et C, de l'**indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)**, et, pour les directeurs de police municipale, de l'**indemnité spéciale de fonction (ISF)**, comprenant une part fixe et une part variable.

Par ailleurs, l'**indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002 était attribuable aux seuls fonctionnaires de catégorie C.

Madame le Maire indique que **le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024** a modifié le régime indemnitaire applicable à la filière de la police municipale. Ce texte abroge les dispositions antérieures et institue une nouvelle indemnité dénommée **Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)**, applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale ainsi que des gardes champêtres.

Les dispositions du décret 2024-614 répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs, l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose :

- d'une **part fixe**, correspondant à la valorisation des fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une **part variable**, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon les critères fixés par l'organe délibérant.

L'ISFE se substitue ainsi au régime indemnitaire antérieur, composé de l'**indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)**, de l'**indemnité spéciale de fonction (ISF)** et de l'**indemnité d'administration et de technicité (IAT)**.

Il revient à l'organe délibérant de la commune de déterminer le cadre général d'application de ce nouveau régime indemnitaire, dans le respect des conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre de ce dispositif implique :

- la **définition des bénéficiaires** ;
- la **détermination des taux et plafonds** applicables à chacune des parts ;
- ainsi que la **précision des modalités d'attribution et de versement**, notamment en ce qui concerne la périodicité et les conditions de maintien en cas d'absence.

I. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- directeurs de police municipale,
- chefs de service de police municipale,
- agents de police municipale,
- gardes champêtres.

II. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La **part fixe** de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel déterminé en fonction du grade de l'agents,
- La **part variable** de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires présentés ci-dessous.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Les taux et montants proposés ci-après résultent d'une concertation conduite avec les agents concernés et les organisations syndicales représentatives. Cette concertation a été guidée par les principes visant à concilier la soutenabilité budgétaire pour la collectivité, le maintien du niveau du régime indemnitaire actuellement perçu par les agents, ainsi que la reconnaissance et la valorisation des fonctions d'encadrement exercées par les agents de catégorie C.

❖ Part fixe :

CADRES D'EMPLOIS	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Taux individuel proposé au vote de l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	33% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	33% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Chefs de service de police municipale	32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	23% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	23% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

❖ Part variable :

La part variable est déterminée selon les modalités précisées ci-après. Les montants correspondants sont établis de manière à reconnaître et à valoriser les fonctions d'encadrement exercées par les agents relevant de la catégorie C.

CADRES D'EMPLOIS	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Montant annuel maximum proposé au vote de l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	9 500 euros	5 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros	3 500 euros
Agents de police municipale	5 000 euros	Responsable de service : 2500 euros
		Responsable-adjoint : 2 250 euros
		Chef de groupe : 2 000 euros
		Agent de Police Municipale : 1 500 euros
Gardes champêtres	5 000 euros	1 500 euros

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou N-1. Le montant de la part variable sera déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

III. MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement à hauteur de 50 % du plafond annuel défini ci-dessus, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Pour l'année 2026, il sera fait application des dispositions de l'article 7 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, pour les agents des catégories A et B.

IV. CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'ISFE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale est le suivant selon la situation de l'agent :

➤ **Les conditions de maintien et/ou de suspension de la part fixe :**

Type de congé	Sort du régime indemnitaire pour les agents
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Maintien de la part fixe à 100% pendant les 3 premier mois
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accident de service, maladie professionnelle	Maintien de la part fixe à 100%
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	Maintien de la part fixe à 100%
La période de préparation au reclassement (PPR)	Maintien de la part fixe à 100%
Congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption)	Maintien de la part fixe à 100%
Autres absences (ASA, formation, congés annuels, récupération, congés pris au titre du CET, congé pour formation syndicale, décharge de service pour exercer un mandat syndical)	Maintien de la part fixe à 100%
Congé de Longue Durée (CLD)	Suspension
Congé de Longue Maladie (CLM) Congé de Grave Maladie (CGM)	Suspension
Autres types de congés (congé parental ; congé de proche aidant ; congé de solidarité familiale ; congé de formation professionnelle)	Suspension
Autres types d'absence : disponibilité ; suspension ; exclusion temporaire de fonctions ; faits de grève (au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet).	Suspension

La situation des agents est préservée en cas de requalification du congé de maladie ordinaire précédemment accordé (CMO en CLM ou en CLD et CLM en CLD) : l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

➤ **Les conditions de maintien et/ou de suspension de la part variable en cas d'indisponibilité physique liée à la maladie :**

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale, au regard du compte rendu d'entretien établi par le supérieur hiérarchique de l'agent, d'apprécier si l'impact de l'absence physique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire par une baisse du montant de la part variable au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques.

En cas de congé de longue durée la part variable sera suspendue. Toutefois, si le congé de longue durée est inférieur à 12 mois l'année considérée, l'agent pourra percevoir une partie de la part variable, au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante.

La part variable ne sera pas versée aux agents absents toute l'année.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-9 et L-714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 1997 instituant un régime indemnitaire spécifique applicable à la filière de la police municipale ;

Vu la délibération n° 4 du 25 février 2022 actualisant ce régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance du 5 novembre 2025.

Considérant que l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique prévoit que les fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, distinct du régime indemnitaire de droit commun (RIFSEEP) applicable aux autres filières ;

Considérant que la commune a, par délibération du 12 juin 1997, puis du 25 février 2022, institué et actualisé un régime indemnitaire propre à la police municipale, tenant compte de la création du poste de directeur de police municipale et de la réorganisation du service ;

Considérant que ce régime, composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), de l'indemnité spéciale de fonction (ISF) et, pour les agents de catégorie C, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), a été abrogé par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 ;

Considérant que le nouveau dispositif indemnitaire institué par ce décret crée une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) applicable aux cadres d'emplois de la filière de la police municipale et des gardes champêtres, en substitution des anciens régimes ;

Considérant que cette réforme a pour objet de simplifier et de rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes champêtres, métiers particulièrement sollicités, tout en harmonisant le dispositif avec le régime indemnitaire RIFSEEP applicable aux autres agents territoriaux ;

Considérant que l'ISFE comprend une part fixe, liée aux fonctions exercées, et une part variable, fondée sur l'engagement professionnel et la manière de servir, conformément aux principes de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents publics ;

Considérant que la commune, après concertation avec les agents concernés et les organisations syndicales représentatives, a défini des taux et montants conciliant la soutenabilité budgétaire pour la collectivité, le maintien du niveau indemnitaire antérieur et la valorisation des fonctions d'encadrement des agents de catégorie C ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général d'application de ce nouveau régime indemnitaire, notamment les bénéficiaires, les taux applicables et les modalités d'attribution et de versement ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions fixées à la présente délibération à compter du 01 janvier 2026.

Article 2 : d'approuver les modalités, taux et plafonds tels que définis ci-dessus ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'ISFE seront inscrits au budget communal sur le chapitre correspondant aux dépenses de personnel.

Article 4 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°150_251106	Direction Générale des Services
	Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé : adhésion définitive à la convention de participation et au contrat collectif à adhésion facultative et fixation du montant de la participation	Pôle Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines

I. Rapport de présentation :

Madame La Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de la collectivité à adhérer à une convention de participation permettant de couvrir le risque « santé » des agents municipaux à partir du 1^{er} janvier 2026.

En application de la délibération n°61 en date du 28 mai 2025, mandat a été confié au Centre De Gestion de La Réunion (CDG) pour effectuer le choix de la convention de participation et celui du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et en application de dispositions de l'article 18 du décret n°2011-1474, l'organisme assureur retenu par le CDG est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

L'adhésion de la collectivité au mode de contractualisation (adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative) devient définitive après sa validation formelle par le conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales caractéristiques de la convention de participation et du contrat collectif proposés, en vue de permettre aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- d'une part, sur l'adhésion définitive au dispositif ;
- d'autre part, sur le montant de la participation employeur.

1) Enjeux de la démarche

La mise en œuvre de la participation employeur répond à plusieurs objectifs :

a) Répondre aux besoins des agents

- Amélioration du pouvoir d'achat
- Réduction des inégalités d'accès à la santé

b) Favoriser la santé au travail

- Renforcement des actions de prévention
- Réduction de l'absentéisme

c) Affirmer le volontarisme de l'employeur public

- Mise en œuvre d'une politique sociale responsable et solidaire
- Conciliation entre soutenabilité budgétaire, équité et prise en compte des bas salaires

d) Générer des bénéfices organisationnels

- Renforcement de l'attractivité de la collectivité
- Amélioration de la qualité du service public

2) Caractéristiques principales de la convention de participation au titre du risque prévoyance

La convention de participation est un document destiné à régler les conditions générales et les relations financières entre le CDG de La Réunion, les Employeurs et la MNT.

La convention de participation figure en annexe 1 de la présente délibération.

La convention de participation est accompagnée du contrat collectif d'assurance qui définit les engagements de l'assureur, notamment les garanties et les conditions de leur acquisition, à l'égard des Bénéficiaires. Ce contrat collectif est composé des conditions particulières, des conventions spéciales et des conditions générales.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La MNT, l'organisme assureur, est soumis au respect des principes de solidarité (taux de cotisation identique pour tous les agents affiliés exprimé en pourcentage de la rémunération brute et adhésion des agents quel que soit leur âge ou leur état de santé).

3) Caractéristiques principales du contrat collectif à adhésion facultative

Les agents sont libres de souscrire ou non à l'assurance prévoyance sélectionnée.

La participation financière de l'employeur est réservée aux agents qui auront souscrit cette assurance prévoyance avec la MNT.

Les agents souhaitant souscrire au contrat collectif pourront choisir entre 3 niveaux de garanties correspondant à trois niveaux différents de cotisation présentés dans le tableau ci-dessous. Le détail de ces niveaux de garantie figure aux pages 7 et suivantes des conditions particulières figurant en annexe 2 du présent rapport.

Grille des montants de cotisation TTC par personne			
Age	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Montant TTC de la MNT	Montant TTC de la MNT	Montant TTC de la MNT

Enfant (gratuité à compter du 3ème)	28.29€	34.74€	41.76€
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	42.52€	52.58€	62.89€
Adulte actif de plus de 30 ans à 40 ans inclus	50.58€	62.21€	74.87€
Adulte actif de plus de 40 ans à 50 ans inclus	64.05€	78.81€	97.87€
Adulte actif de plus de 50 ans	90.92€	111.92€	134.76€
Retraité	117.21€	144.31€	173.80€

Les garanties couvriront l'ensemble des prestations de santé :

- les soins courants
- l'hospitalisation
- les spécialités : optique, dentaire, aides auditives
- les prestations préventives : vaccination

Durée : la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de six ans, et elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

4) Participation financière de l'employeur

La participation obligatoire de l'employeur est fixée à **un montant minimal de 15 € brut mensuel par agent**, soit 180 € brut par an.

Elle peut être modulée en fonction du revenu ou de la composition familiale, dans un objectif d'équité sociale.

Cette participation concerne l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires, ou contractuels de droit public ou privé.

Après concertation dans le cadre du dialogue social, la Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la participation financière de l'employeur **selon une graduation liée au niveau de rémunération des agents**. Ainsi une répartition par tranche de rémunération a été co-construite et traduit la politique de solidarité et d'accompagnement des agents par la collectivité pour plus de justice sociale et d'équité.

NIVEAU DE REMUNERATION MENSUELLE BRUTE	PARTICIPATION EMPLOYEUR (€ BRUT/MOIS)
< 2000 euros brut	25
Entre 2000 et 3000 euros brut	20
≥ 3 000 euros brut	17

Ce montant de la participation employeur s'applique quel que soit le niveau de garanties souscrit par l'agent.

L'agent est le principal contributeur et l'employeur vient participer au coût que cela représente pour lui.

La participation de l'employeur sera matérialisée sur le bulletin de paie. **Il s'agit d'un élément de rémunération. La part de la cotisation restant à la charge de l'agent sera prélevé directement sur le salaire de l'agent.**

II. Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le résultat de la procédure de mise en concurrence conduite conformément à l'article 18 du décret précité, ayant retenu la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) comme organisme gestionnaire du dispositif ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 novembre 2025,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel ;

Considérant que le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de La Réunion auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale présente des avantages en termes de solidarité, d'équité et de maîtrise des coûts ;

Considérant que la Commune souhaite affirmer son engagement en faveur d'une politique sociale équitable et solidaire, conciliant soutenabilité budgétaire et amélioration du pouvoir d'achat des agents ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la participation financière de la commune selon une graduation liée au niveau de rémunération des agents, dans un objectif de justice sociale ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour le risque « santé » souscrits entre le Centre De Gestion de La Réunion et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative portant sur le risque « santé ».


Article 3 : de fixer le niveau de participation financière de la collectivité selon une graduation liée au niveau de rémunération des agents selon la grille suivante :

NIVEAU DE REMUNERATION MENSUELLE BRUTE	PARTICIPATION EMPLOYEUR (€ BRUT/MOIS)
< 2000 euros brut	25
Entre 2000 et 3000 euros brut	20
≥ 3 000 euros brut	17

Cette participation s'appliquera quel que soit le niveau de garantie choisi par l'agent.

Article 4 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et notamment à signer la convention de participation et le contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour le risque « santé » souscrits entre le Centre De Gestion de La Réunion et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°151_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	Modification de la DCM n°120 en date du 16 novembre 2016 – Acquisition de fonciers nécessaires à la réalisation des voies publiques	Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que par délibération n°120 en date du 16 novembre 2016 le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit d'un certain nombre de terrains afin de réaliser des voiries sur les secteurs du Ouaki, du Tapage, Gol les Hauts et Bois de Nèfles cocos.

- ET1264 lieu-dit Rue des Gris
- CN 749 – CN 751 – CN 32 lieu-dit Ligne Chevalier
- CT 1206 – CT 1236 – CT 1305 – CT1306 – CT 1262 – CT 1265 lieu-dit Rue Evariste de Parny
- EO 473 – EO 428 – EO 429 lieu-dit Chemin Dahlias

La délibération indique que les propriétaires des tronçons de voie ouverts à la circulation publique sur le secteur du Tapage ont demandé à la Commune l'intégration de ces voiries et des réseaux couverts dans le patrimoine communal.

Cependant, au vu du plan cadastral matérialisant l'emprise de ces voiries, il a été omis l'inclusion de la parcelle cadastrée CN 933 issue de la division du terrain cadastré CN 750.

Conséquences :

Il est donc nécessaire de rectifier cette erreur matérielle en incluant la parcelle CN 933 afin de pouvoir conférer à ces voiries sur l'ensemble du linéaire, un statut public conformément à leur usage, permettant ainsi une meilleure gestion.

II – DELIBERATION


VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le plan cadastral,
VU la DCM n°120 en date du 16/11/2016,
VU le projet d'acte notarial concernant l'acquisition des terrains CN 933 et 936,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la modification de la DCM n°120 en incluant le transfert de la parcelle cadastrée CN 933 issue de la division du terrain cadastré CN 750.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°152_251106</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Avenant de prolongation de la convention de partenariat 2025 entre la Commune et le CAUE dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol</p>	<p align="center">NPNRU</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

Pour rappel, le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'ANRU. Dans ce cadre, la commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 une convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol.

Ce projet structurant et global émane d'un processus de concertation et co-construction avec les partenaires, les habitants, les usagers et les enfants notamment.

A ce titre, un partenariat fort a été noué avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) dans la mise en œuvre d'actions participatives et pédagogiques invitant les élèves à se projeter dans le futur en les mettant en à contribution sur l'évolution de la ville et du quartier. Ces missions se concluent par la réalisation d'une production par les élèves, en vue d'une exposition et d'une restitution orale.

Depuis 2018, ces actions de sensibilisation du CAUE se sont déroulées au sein de 3 établissements scolaires du quartier du Gol :

- Ecole élémentaire Pablo Picasso
- Ecole élémentaire Sarda Garriga
- Collège Jean Lafosse

Les projets ainsi menés avec les élèves depuis cinq ans ont démontré leur efficacité. Ces derniers ont pu faire des propositions réalistes et réfléchies pour nourrir le projet de renouvellement urbain à travers les productions (maquettes, exposées, ...) qu'ils ont réalisées eux-mêmes.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, une convention avec le CAUE a été validée par délibération n°170_241218 en date du 18/12/2024 dont la durée est de 12 mois.

Il y a lieu de poursuivre la mission du CAUE « action scolaire autour du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du quartier du Gol à Saint-Louis 2024/2025 » jusqu'en juin 2026, en prorogeant la convention initiale de 6 mois par avenant.

Conséquences

La modification de la durée sera formalisée dans l'article 5 de la convention initiale. Cette modification proroge la convention de 6 mois pour permettre la finalisation des actions débutées et en lien avec le projet de reconstruction de l'ensemble scolaire Edmond Albius et Sarda Garriga, soit jusqu'à fin juin 2026.

Il est précisé que cette prolongation de délai ne modifie pas le montant de la contribution détaillée à l'article 6.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mission apportée par le CAUE dans la réalisation du NPNRU ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité en faveur de la politique éducative et de la concertation citoyenne.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention joint en annexe.

Article 2 : DE VALIDER la prolongation de la convention initiale de 6 mois soit jusqu'en juin 2026 au lieu de décembre 2025 sans modification du montant de la contribution.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 30 pour

	<p>Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°153_251106</p>	<p>Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p>Approbation du Schéma Directeur Cyclable et modes actifs de la Commune de Saint-Louis – Phase 1</p>	<p>Direction de l'Aménagement et Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'assemblée que la Commune a lancé en date du 20 juillet 2023 une étude de faisabilité pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur son territoire.

Cette étude doit permettre la réalisation d'un plan d'actions permettant le développement des mobilités douces par étape.

Les enjeux sont à la fois de réduire l'empreinte carbone en créant les conditions favorables au développement des mobilités douces, de « sortir de la logique du tout voiture » et répondre à une demande de la population de disposer de voies sécurisées pour la pratique du vélo.

L'objectif de cette étude est de :

- Construire une stratégie d'aménagement du réseau cyclable,

- Identifier les possibilités de développement d'infrastructures cyclables sécurisées et continues,
- Faciliter la pratique cyclable pour les liaisons entre les principales polarités du territoire et inciter à la pratique du vélo au quotidien,
- Promouvoir l'usage du vélo en informant et sensibilisant l'ensemble des habitants,
- Définir une stratégie politique de développement de l'usage des modes doux visant un rééquilibrage modal en limitant l'usage de la voiture individuelle.

Le bureau d'étude en charge de ce dossier est le BET INGEROP CONSEIL et INGENIERIE. Le montant de l'étude est de 37 250 € HT avec un cofinancement de l'ADEME à hauteur de 26 075 € HT,

Le déroulé de l'étude :

MISSION ETUDE URBANISME ET AMENAGEMENT	
PHASE 1	Analyse, questionnaire, définition de plusieurs scénarios
PHASE 2	Élaboration du schéma, chiffrage du plan d'actions, phasage des aménagements
PHASE 3	Plan de communication

Contexte et enjeux pour Saint-Louis et la Rivière :

L'enquête menée auprès des habitants dans la phase 1 de l'étude, a permis de montrer que la non-pratique actuelle du vélo s'expliquerait par un manque d'aménagement cyclable sécurisé. En effet, en termes de ressenti, 91% déplorent l'insécurité des infrastructures (53% des cyclistes ne se sentent pas du tout en sécurité).

Les attentes exprimées sont les suivantes :

- L'aménagement de pistes cyclables ou de zones cyclables sécurisées
- La mise à disposition de vélo électrique pour les usagers.
- La refonte qualitative des passages piétons et des trottoirs.

Le plan d'action du schéma directeur s'articule autour de 4 axes majeurs. Il pourra être adapté aux besoins et selon les priorités définies et les capacités financières de la collectivité.

Axe 1 – Aménager des infrastructures modes doux sur le territoire

Action 1.1 : Aménager des zones 30 autour des établissements scolaires

Action 1.2 : Aménager des infrastructures modes doux sécurisés

Action 1.3 : Développer des itinéraires modes doux sur les sentiers existants

Action 1.4 : Déployer ou optimiser la position des stationnements vélo

Action 1.5 : Jalonner les itinéraires

Axe 2 – Développer les services autour du vélo

Action 2.1 : Déployer des systèmes d'acquisition vélo (aide financière, location)

Action 2.2 : Accompagner le développement de la filière économique vélo (café vélo, garage à vélo, métiers).

Axe 3 – Promouvoir, sensibiliser et communiquer sur les pratiques vélo

Action 3.1 : Accompagner l'apprentissage vélo dès le plus jeune âge

Action 3.2 : Eduquer sur les bonnes pratiques vélos chez les automobilistes

Action 3.3 : Développer des campagnes de communication thématiques

Action 3.4 : Organiser des événements (sorties vélos, atelier de réparation,)

Axe 4 – Piloter et mettre en œuvre le schéma directeur mode doux

Action 4.1 : Assurer le suivi et la coordination des actions du schéma

Action 4.2 : Définir une stratégie d'acquisition foncière

Action 4.3 : Assurer le suivi des appels à projets sur les financements vélos

Cette étude a permis à la Commune d'être lauréate de l'Appel à projets AVELO 3 au mois d'avril 2024. Ainsi, la collectivité a pu bénéficier d'un appui financier pour un poste de chargé de mission vélo.

Par ailleurs, il est à noter que certains projets sont d'ores et déjà en phase opérationnelle (la voie verte entre l'avenue Raymond Verges et Trois Ravines, la réhabilitation de l'ancien pont CFR en entrée de ville, la réalisation d'une passerelle entre le chemin Kervéguen et Plateau des Goyaves sur la ravine la Ovette) et permettent de concrétiser la première phase de court terme du schéma directeur cyclable.

Pour réaliser son plan d'actions, la Commune fera appel, aux fonds de mobilité active ainsi qu'au Fonds Européen de Développement Régional et candidatera aux appels à projets susceptibles de permettre la réalisation des aménagements. Cette approche permettra de développer les phases ultérieures du schéma directeur, en particulier la phase à moyen-long terme qu'il conviendra d'approfondir dans le cadre d'une concertation élargie.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre la recherche de financement dans une logique d'optimisation des finances communales

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 – D'approuver le schéma directeur cyclable – phase 1 court terme

Article 2 – D'informer que ce schéma est susceptible d'être ajusté en fonction des crédits disponibles et des choix stratégiques d'aménagements.

Article 3 – D'autoriser Mme le Maire à solliciter les demandes de financements permettant la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable, selon un plan pluri annuel d'investissement qui sera décliné en fonction des subventions obtenues et des capacités financières de la Commune.

Article 4 – D'autoriser Mme le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°154_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	Approbation de la nouvelle charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Face aux crises successives (climatique, sociale, sanitaire) et à la vulnérabilité renforcée de La Réunion face à ces bouleversements, la souveraineté alimentaire est un enjeu majeur pour la Commune.

Saint-Louis, dont l'histoire est étroitement liée à la culture cannière et aussi fortement marqué par le maraîchage, l'élevage et les filières émergentes. La Commune s'est dotée d'une charte agricole en octobre 2004. Conçue pour une durée de 15 ans, celle-ci est désormais caduque.

Cette charte a permis des avancées notamment en matière d'extension de l'irrigation ou encore d'accompagnement à l'écoulement de la production agricole à travers la création d'un marché forain. Toutefois, des difficultés sont restées fortes concernant par exemple l'accompagnement à la transmission des exploitations, la protection et la préservation des terres agricoles ou encore le développement et le soutien aux filières, notamment biologiques.

Une démarche engagée pour un nouveau projet agricole territorial

Face aux transformations profondes du monde agricole – pression foncière, changement climatique, évolution des modes de consommation, mutation des modèles de production – il est devenu essentiel d'actualiser un projet agricole de territoire.

C'est pourquoi la Ville a engagé avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, du Département et de la Région, un processus de refonte complète de ce document stratégique.

La commune a ainsi sollicité en octobre 2023 le Département ; ce qui a donné lieu à la signature d'une charte d'engagement tripartite entre la Chambre d'agriculture, le Département et la Commune en septembre 2024.

L'élaboration de la **nouvelle charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis** s'articule en plusieurs étapes :

- Un diagnostic agricole réalisé entre fin 2024 et début 2025 par la Chambre d'Agriculture.
- Une phase de concertation territoriale, organisée le 7 mai 2025, rassemblant partenaires institutionnels, agriculteurs, opérateurs économiques et acteurs du territoire.

- Un comité de pilotage le 18 juin 2025 pour valider les conclusions du diagnostic et le programme d'actions associé.

Une vision partagée pour une agriculture résiliente, durable et locale

Outil stratégique, la charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis permet d'élaborer, suivre et évaluer les dynamiques agricoles du territoire. Elle s'intègre aux projets urbains, environnementaux et socioéconomiques, façonnant ainsi une stratégie de développement agricole nourrissant le projet de territoire.

La charte de développement agricole affirme une ambition forte pour une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et ancrée dans les réalités du territoire. Elle met en valeur les pratiques innovantes, la diversification des cultures, la montée en puissance des circuits-courts, la préservation du foncier agricole et l'autonomie alimentaire.

Elle repose sur **un programme d'actions concret et opérationnel**, co-construit avec les acteurs du territoire et s'inscrivant dans la continuité des politiques portées par le Département à travers AGRIPéi 2030.

Saint-Louis ambitionne ainsi de relancer la production locale et d'améliorer l'écosystème alimentaire, tout en renforçant l'attractivité de son territoire. Dans une démarche visant à rendre la ville plus dynamique, la municipalité entend soutenir l'installation d'agriculteurs et accompagner les différentes filières avec des pratiques durables et respectueuses.

Le programme d'action de la charte co-construit avec l'ensemble des acteurs s'articule autour de 4 axes :

- Valorisation du foncier agricole pour bâtir une nouvelle dynamique
- Développement d'une agriculture durable
- Amélioration de l'accompagnement des agriculteurs
- Soutien à l'Agritourisme et à la commercialisation des productions

Pilotage et animation de la Nouvelle Charte de développement agricole

Afin de garantir la pertinence et l'actualisation de la charte au regard des enjeux agricoles, environnementaux, économiques, sociaux et également de la concertation de proximité, l'animation et l'enrichissement de ce document stratégique représente une attention particulière dans le pilotage de la nouvelle charte.

Ainsi, **un Comité de Pilotage (Copil)** sera mis en place annuellement en collaboration avec les partenaires. Il aura pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre. Ce comité réunira a minima la Commune, le Département, la Région et la Chambre d'Agriculture.

Un Comité technique élargi et des ateliers thématiques pourront être organisés, incluant les acteurs du territoire. La charte pourra ainsi être adaptée et complétée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'implication des agriculteurs.

Ces ateliers permettront :

- d'élargir la concertation et de favoriser l'expression des différents points de vue ;
- d'identifier collectivement les besoins, contraintes et opportunités du territoire ;
- de proposer des pistes d'action et d'adaptation
- d'assurer une meilleure appropriation de la charte par l'ensemble des acteurs.

Ainsi, la Charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis s'inscrira dans **une démarche évolutive et partenariale**, adaptée aux réalités du terrain et aux évolutions du secteur agricole.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte agricole du 30 septembre 2004 signé entre l'État, le Département, la Commune de Saint-Louis et la Chambre d'agriculture,

Vu le courrier du 05 octobre 2023 adressé au Département sollicitant leur accompagnement afin d'élaborer une nouvelle Charte agricole,

Vu la Charte tripartite relative à l'actualisation d'une nouvelle charte agricole signée le 30 septembre 2024 entre la Commune de Saint-Louis, le Département et la Chambre d'agriculture,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Conseil Régional N°DCP2025_0501 du 22 août 2025 portant approbation de la charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis,

Vu le projet de charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis tel qu'annexé,

Considérant que l'actuelle charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis est caduque et ne répond plus aux défis du monde agricole local,

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer les conditions d'animation de développement et de production des filières agricoles sur son territoire,


Considérant l'engagement de la Commune dans le développement de l'agriculture et le renforcement de l'attractivité des Hauts et des écart,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la nouvelle Charte de développement Agricole de la Commune de Saint-Louis,

ARTICLE 2 : D'autoriser la Maire, ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vote : 30 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°155_251106</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS DE LA PARCELLE DE 1639</p>	<p align="center">Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que le quartier du Gol a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'ANRU. Dans ce cadre, la commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 une convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol.

Le projet NPNRU du Gol comprend des interventions de nature différentes : requalification, démolition et construction de logements, réaménagement de voiries et d'espaces publics, création d'espaces verts, construction et requalification d'équipements publics.

Parmi ces projets, le secteur Piment fait l'objet d'une opération spécifique actuellement en cours de travaux avec le réaménagement d'un parc public, la requalification de voirie et la gestion des eaux pluviales.

Afin de traiter la gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de réaliser un exutoire enterré reliant le parc à la ravine Piment. Or cet exutoire est positionné sur un foncier non bâti et privé (parcelle DE 1639).

L'emprise des travaux de cet exutoire dans le cadre de l'aménagement Piment nécessite une surface d'environ 280 m².

Il est par ailleurs précisé que ce foncier est également nécessaire pour la reconstitution de l'offre de logement dans le cadre du NPNRU du Gol.

De ce fait, en lien avec l'EPFR, la Commune de Saint-Louis est en cours d'acquisition de ce foncier stratégique pour cette opération d'intérêt général.

Conséquences :

Afin de pouvoir démarrer les travaux de l'exutoire dans les meilleurs délais, il est proposé d'acter une convention de mise à disposition à la Commune sans attendre la finalisation de l'acquisition.

Il est précisé que la mise à disposition de la parcelle DE 1639, dans l'attente de la formalisation de l'acquisition, est consentie à titre gratuit.

II – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,


VU le projet de convention de mise à disposition tel qu’annexé,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

Article 1 – D’approuver la convention de mise à disposition de la parcelle DE 1639 au bénéfice de la commune de Saint-Louis pour la réalisation d’un exutoire dans le cadre du réaménagement du secteur Piment.

Article 2 – D’autoriser la Maire ou l’élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir concernant l’acquisition des terrains à venir.

Vote : 30 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°156_251106</p>	<p align="center">Pôle développement territorial durable</p>
	<p align="center">Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et Destination Sud Réunion (DSR) – accompagnement à la création d’un accueil touristique</p>	<p align="center">Direction du tourisme, patrimoine & marketing territorial</p>

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire informe l’assemblée que la Ville de Saint-Louis, dans le cadre de sa politique de mise en tourisme du territoire et de développement local, souhaite renforcer la qualité de son accueil et de son information auprès des visiteurs.

À ce titre, la Commune prévoit à court terme l’ouverture d’un accueil touristique au sein de la Maison Communale de Proximité (MCP) du Ouaki, à La Rivière, afin d’offrir un service moderne, attractif et conforme aux attentes du public.

Pour assurer le bon fonctionnement de cet espace, il est nécessaire de le doter d’un outil numérique performant et adapté aux besoins du territoire, permettant une gestion optimale de l’information touristique et une valorisation cohérente des atouts locaux.

Dans cette optique, la Commune a sollicité Destination Sud Réunion (DSR), Office de Tourisme Intercommunal de la CIVIS, pour bénéficier :

- de la mise à disposition d'un logiciel de gestion touristique,
- de la formation d'agents communaux aux fonctions d'accueil et à l'utilisation de cet outil numérique.

Ce partenariat vise à améliorer la visibilité de l'offre touristique locale, à harmoniser la qualité de l'accueil sur le territoire, et à favoriser la montée en compétence des agents communaux en matière de gestion et de promotion touristique.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie de modernisation des services publics communaux et dans la dynamique de développement touristique local.

Conséquences

Il est proposé de nouer une convention de partenariat à titre gratuit entre Destination Sud Réunion (DSR) et la Ville de Saint-Louis afin de mettre en place cet accompagnement en prévision de l'ouverture de l'accueil touristique.

II – DELIBERATION

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Délibération n°07.05.02-16/38 du 2 mai 2007 de la CIVIS portant "Déclaration de l'intérêt communautaire des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques"

Vu le projet de convention tel qu'annexé

Considérant que le projet de création d'un accueil touristique au quartier du Ouaki est en phase de finalisation,


Considérant que ce projet de collaboration entre la Ville et DSR contribue à renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et Destination Sud Réunion, telle qu'annexée

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de partenariat, notamment ses avenants ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°157_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	Sollicitation d'une subvention au titre du "Fonds vert – Maires bâtisseurs"	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

Madame Le Maire indique à l'assemblée que l'État a mis en place une mesure intitulée « Aide aux maires bâtisseurs » dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds verts ».

Cette aide vise à soutenir la commune dans sa dynamique de développement, en finançant les infrastructures et équipements publics rendus nécessaires par la croissance démographique induite par la construction de nouveaux logements : établissements scolaires, services de santé, structures sociales, espaces publics et équipements de proximité favorisant la cohésion et la qualité de vie.

La commune de Saint-Louis mène depuis 2020 une politique ambitieuse en matière de logement, marquée par une forte dynamique de production de logements sociaux, au travers notamment des objectifs fixés par le Contrat de Mixité Sociale, affirmant ainsi son engagement à répondre aux besoins du territoire.

La subvention est attribuée aux communes inscrites dans une logique de sobriété foncière, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Ces projets doivent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation de logements, délivrées entre le 1^{er} avril 2025 au 15 septembre 2025. Un forfait d'aide compris entre 1 000 € et 2000 € par logement sera appliqué aux opérations retenues sur le territoire réunionnais au titre de cette mesure.

Trois opérations de logement ont été intégrées aux dossiers soumis à l'instruction. Ces opérations sont éligibles au bonus de 1 000 à 1 500 € par logement, accordé aux projets présentant un caractère social.

Conséquences :

L'adoption de la présente délibération permet à la commune de Saint-Louis de déposer un dossier de candidature au titre de cette mesure et de solliciter la subvention prévue au titre du Fonds vert – mesure « Aide aux maires bâtisseurs ».

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds vert", mis en œuvre par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

Vu le contenu du Contrat de Mixité Social (CMS) 2023-2025 entre la commune de Saint-Louis et l'État dans qui définit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour le rattrapage de la création de logements sociaux sur le territoire communal.

Considérant que le projet de construction de logements sur le territoire communal répond aux besoins de la population et s'inscrit dans la stratégie locale de développement durable et de transition écologique ;


Considérant que la commune souhaite bénéficier du soutien financier de l'État au titre de la mesure "Maires bâtisseurs du Fonds vert" ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière au titre du Fonds vert – mesure "Maires bâtisseurs"

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier, à la demande de subvention et à l'exécution du projet, y compris les conventions afférentes avec l'État et les partenaires.

Vote : 30 pour

	<p>Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°158_251106</p>	<p>Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°14 24 01 D'ACQUISITION FONCIERE, PARCELLE CZ 110 – Opération de résorption de l'habitat insalubre Gol Bacquet</p>	<p>Direction de l'aménagement et de l'urbanisme</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 169 du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention d'acquisition foncière entre la Commune de Saint-Louis, l'Établissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) et la SHLMR concernant la parcelle CZ 110 au prix HT de 95 000€ tout en désignant la SHLMR comme reprenneur de la convention.

Il est précisé que la parcelle CZ 110 est située au sein de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Gol Bacquet. Cet aménagement comprend la réalisation de 51 logements dont 16 maisons de ville en locatif social, 23 collectifs sociaux LLTS, 4 PSLA, et 8 lots libres. Les travaux d'aménagements menés par la SHLMR démarreront en début d'année 2026.

Le présent avenant à la convention opérationnelle n°14 24 01 a pour objet de définir les nouvelles conditions de portage et de rétrocession par l'EPFR, au regard des subventions accordées par l'EPFR (Programme pluriannuel interventions foncières 2024-2028 mesure n°5) et par la CIVIS (convention cadre du 31 janvier 2025).

2- Conséquence

Subvention EPFR

Dès lors qu'une opération de logements comporte au moins 60 % de logements LLTS et LLS ou 25 % dans les zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'EPFR s'engage à verser une subvention à la Commune ou à son repreneur d'un montant maximum de 30 % du montant total du prix du/de(s) terrains (hors frais), dans la limite d'un montant maximum de 300 000 euros par opération.

Aussi, la subvention EPFR pour cette opération est estimée à 28 500€ (vingt-huit mille cinq cents euros).

Bonification de la CIVIS

Ce bien étant acquis dans le but de réaliser une opération de logements aidés, il bénéficie de la minoration foncière de la CIVIS. La CIVIS s'engage à verser à l'EPFR une subvention sur le montant total du prix des terrains (hors frais) dès lors que la Commune ou le porteur de l'opération a pris l'engagement ferme de respecter une proportion d'au moins 60 % de logements aidés.

Aussi, le montant de la subvention de l'EPCI est de 28 500 € (vingt-huit mille cinq cents euros).

Par conséquent, le coût de revient final HT est de 38 997,50€ au lieu de 95 000€ HT (28 500€ de subvention CIVIS, 28 500€ de minoration foncière EPFR et surcout de 997,50€ lié au portage du foncier).

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°169 du 18 décembre 2024,
Vu la convention opérationnelle n°14 24 01,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n°14 24 01

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 14 24 01

Article 2 : De donner à Madame le Maire, ou à l'élu délégué, tous pouvoirs pour signer l'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière N°14 24 01 et les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°159_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	Vente des parcelles DK 711 et DK 713 à Monsieur SONGORO Jonathan	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis par DCM n°15 du 4 mars 2024 a validé l'acquisition des fonciers appartenant à la SEMADER dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la RHI la Chapelle.

La concession d'aménagement confiée en 1996 à la SEMADER s'est clôturée en 2014 sans pour autant que les cessions foncières prévues dans ce cadre soient finalisées.

Aussi, certaines parcelles doivent désormais être vendues auprès de familles identifiées dans le cadre de l'opération conformément au plan de rétrocession établi en décembre 2020 par le cabinet de géomètre (cession prévue à des occupants).

En effet, des compromis de vente entre la SEMADER et des familles identifiées dans le cadre de l'opération ont été actés entre 2014 et 2020.

Ces fonciers doivent désormais être revendus par la Commune aux personnes occupants ces parcelles. La revente de ces fonciers permettra une régularisation de la situation des occupants.

Dossiers faisant l'objet d'un compromis de vente auprès de bénéficiaire dans le cadre de l'opération :

section	numero	m2	designation	valeur avis des domaines	prix de vente COMMUNE
EM	754	74		2 886	
DK	731	169	espace libre composant une unité foncière	6 591	10 120
DK	710	101	espace libre - TAB si unité fondère	19 695	10 350
DK	715	129		25 155	
DK	711	111	espace libre - TAB si unité fondère	21 645	9 900
DK	713	109		21 255	
				97 227	30 370

Le prix de vente à la Commune correspond aux conditions établies par la SEMADER avec les familles lors des compromis de vente et non à l'avis des Domaines. Il est rappelé que cette opération a une visée sociale et de lutte contre l'insalubrité, ce qui explique et justifie le prix fixé inférieur à celui des Domaines.

Conséquences :

Il appartient désormais à la Commune de revendre ces parcelles aux conditions citées ci-dessus et conformément aux engagements pris par la SEMADER en tant que concessionnaire d'aménagement. La Commune a ainsi envoyé un courrier en date du 29 août 2025 aux familles concernées afin de confirmer leur accord et pouvoir finaliser l'opération.

Monsieur SONGORO Jonathan, occupant les parcelles DK 711 et DK 713, a donné son accord par courrier en date du 02 septembre 2025 pour acquérir les terrains sus mentionnés au prix de 9 900€ correspondant aux conditions établies avec la SEMADER et conformément à la DCM du 4 mars 2024.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession d'aménagement pour les études et la réalisation de la résorption de l'habitat insalubre « RHI LA CHAPELLE » du 26 novembre 1996.

Vu la DCM du 14 mars 2011 concernant l'approbation du CRAC de 2010 et l'avenant n° 8 à la concession.

Vu le plan des parcelles à rétrocéder,

Vu la DCM n°15 du 4 mars 2024

Vu le courrier de la Commune en date du 29 août 2025


Vu le courrier de Monsieur SONGORO Jonathan en date du 02 septembre 2025

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente à Monsieur SONGORO Jonathan des parcelles DK 711 et DK 713 au prix de 9 900€ HT.

Article 2 – D'autoriser Mme La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de vente correspondant aux rétrocessions foncières et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°160_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	Vente des parcelles DK 710 et DK 715 à Monsieur SONGORO Fredy	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis par DCM n°15 du 4 mars 2024 a validé l'acquisition des fonciers appartenant à la SEMADER dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la RHI la Chapelle.

La concession d'aménagement confiée en 1996 à la SEMADER s'est clôturée en 2014 sans pour autant que les cessions foncières prévues dans ce cadre soient finalisées.

Aussi, certaines parcelles doivent désormais être vendues auprès de familles identifiées dans le cadre de l'opération conformément au plan de rétrocession établi en décembre 2020 par le cabinet de géomètre (cession prévue à des occupants).

En effet, des compromis de vente entre la SEMADER et des familles identifiées dans le cadre de l'opération ont été actés entre 2014 et 2020.

Ces fonciers doivent désormais être revendus par la Commune aux personnes occupants ces parcelles. La revente de ces fonciers permettra une régularisation de la situation des occupants.

Dossiers faisant l'objet d'un compromis de vente auprès de bénéficiaire dans le cadre de l'opération :

section	numero	m2	designation	valeur avis des domaines	prix de vente COMMUNE
EM	754	74		2 886	
DK	731	169	espace libre composant une unité foncière	6 591	10 120
DK	710	101	espace libre - TAB si unité fondère	19 695	10 350
DK	715	129		25 155	
DK	711	111	espace libre - TAB si unité fondère	21 645	9 900
DK	713	109		21 255	
				97 227	30 370

Le prix de vente à la Commune correspond aux conditions établies par la SEMADER avec les familles lors des compromis de vente et non à l'avis des Domaines. Il est rappelé que cette opération a une visée sociale et de lutte contre l'insalubrité, ce qui explique et justifie le prix fixé inférieur à celui des Domaines.

Conséquences :

Il appartient désormais à la Commune de revendre ces parcelles aux conditions citées ci-dessus et conformément aux engagements pris par la SEMADER en tant que concessionnaire d'aménagement. La Commune a ainsi envoyé un courrier en date du 29 août 2025 aux familles concernées afin de confirmer leur accord et pouvoir finaliser l'opération.

Monsieur SONGORO Fredy occupant les parcelles DK 710 et DK 715 a donné son accord par courrier en date du 06 octobre 2025 pour acquérir les terrains sus mentionnés au prix de 10 350€ correspondant aux conditions établies avec la SEMADER et conformément à la DCM du 4 mars 2024.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession d'aménagement pour les études et la réalisation de la résorption de l'habitat insalubre « RHI LA CHAPELLE » du 26 novembre 1996.

Vu la DCM du 14 mars 2011 concernant l'approbation du CRAC de 2010 et l'avenant n° 8 à la concession.

Vu le plan des parcelles à rétrocéder,

Vu la DCM n°15 du 4 mars 2024

Vu le courrier de la Commune en date du 29 août 2025


Vu le courrier de Monsieur SONGORO Fredy en date du 06 octobre 2025

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente à Monsieur SONGORO Fredy des parcelles DK 710 et DK 715 au prix de 10 350 € HT

Article 2 – D'autoriser la Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte de vente correspondant aux rétrocessions foncières et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 30 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°161_251106</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Vente des parcelles EM 754 et DK 731 à Monsieur ANTOINETTE Arsène</p>	<p align="center">Direction de l'Aménagement et Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis par DCM n°15 du 4 mars 2024 a validé l'acquisition des fonciers appartenant à la SEMADER dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la RHI la Chapelle.

La concession d'aménagement confiée en 1996 à la SEMADER s'est clôturée en 2014 sans pour autant que les cessions foncières prévues dans ce cadre soient finalisées.

Aussi, certaines parcelles doivent désormais être vendues auprès de familles identifiées dans le cadre de l'opération conformément au plan de rétrocession établi en décembre 2020 par le cabinet de géomètre (cession prévue à des occupants).

En effet, des compromis de vente entre la SEMADER et des familles identifiées dans le cadre de l'opération ont été actés entre 2014 et 2020.

Ces fonciers doivent désormais être revendus par la Commune aux personnes occupants ces parcelles. La revente de ces fonciers permettra une régularisation de la situation des occupants.

Dossiers faisant l'objet d'un compromis de vente auprès de bénéficiaire dans le cadre de l'opération :

section	numéro	m2	designation	valeur avis des domaines	prix de vente COMMUNE
EM	754	74		2 886	
DK	731	169	espace libre composant une unité foncière	6 591	10 120
DK	710	101	espace libre - TAB si unité foncière	19 695	10 350
DK	715	129		25 155	
DK	711	111	espace libre - TAB si unité foncière	21 645	9 900
DK	713	109		21 255	
				97 227	30 370

Le prix de vente à la Commune correspond aux conditions établies par la SEMADER avec les familles lors des compromis de vente et non à l'avis des Domaines. Il est rappelé que cette opération a une visée sociale et de lutte contre l'insalubrité, ce qui explique et justifie le prix fixé inférieur à celui des Domaines.

Conséquences :

Il appartient désormais à la Commune de revendre ces parcelles aux conditions citées ci-dessus et conformément aux engagements pris par la SEMADER en tant que concessionnaire d'aménagement. La Commune a ainsi envoyé un courrier en date du 29 août 2025 aux familles concernées afin de confirmer leur accord et pouvoir finaliser l'opération.

Monsieur ANTOINETTE Arsène, occupant les parcelles EM 754 et DK 731, a donné son accord par courrier en date du 17 septembre 2025 pour acquérir les terrains sus mentionnés au prix de 10 120€ correspondant aux conditions établies avec la SEMADER et conformément à la DCM du 4 mars 2024.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession d'aménagement pour les études et la réalisation de la résorption de l'habitat insalubre « RHI LA CHAPELLE » du 26 novembre 1996.

Vu la DCM du 14 mars 2011 concernant l'approbation du CRAC de 2010 et l'avenant n° 8 à la concession.

Vu le plan des parcelles à rétrocéder,

Vu la délibération n°15 du 4 mars 2024

Vu le courrier de la Commune en date du 29 août 2025



Vu le courrier de Monsieur ANTOINETTE Arsène en date du 17 septembre 2025

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente à Monsieur ANTOINETTE Arsène des parcelles EM 754 et DK 731 au prix de 10 120€ HT.

Article 2 - D'autoriser Mme La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de vente correspondant aux rétrocessions foncières et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 30 pour

 	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°162_251106</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 14 25 03 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion relative à l'acquisition des parcelles cadastrée ET 1186, 1187, 1189,1514 (Maison Deschamps)</p>	<p align="center">Direction de l'Aménagement et Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis propose l'acquisition par l'EPF Réunion du foncier de l'ancienne Maison Deschamps à la Rivière, dont le bâtiment a disparu suite à un incendie en date du 27 août 2025.

Cette grande case du début du 20^e siècle, typique de l'architecture créole, située sur la route de Cilaos était un élément remarquable du patrimoine Riviérois et un marqueur identitaire fort. En effet plusieurs générations de Riviérois ont fréquenté ce site que ce soit pour le catéchisme, un mariage, un baptême, ou une réception.

C'est pourquoi la collectivité, avec le concours de l'EPFR, a conduit depuis 2021 différentes actions pour devenir propriétaire de ce patrimoine local.

C'est ainsi que par délibération n°109 du 27 octobre 2021, la Commune avait exercé son droit de préemption afin d'acquérir cette propriété. Cependant, cette déclaration d'aliéner (DIA) avait été retirée de la vente, et cette acquisition n'avait pas pu aboutir.

Malgré cela, les négociations et les efforts se sont poursuivis entre la Commune, la famille concernée et l'EPFR afin d'aboutir à une acquisition amiable. Un accord de principe avait été acté entre les parties quelques semaines avant l'incendie afin de pouvoir acquérir ce foncier qui demeure stratégique.

Conséquences :

Aussi, l'établissement public foncier de La Réunion a été chargé par la Commune de mener à bien ces négociations amiables en vue d'une acquisition pour la réalisation d'un équipement public dans l'optique de préserver l'esprit de ce patrimoine architectural disparu.

Initialement le bien avait été proposé à la vente pour 1 050 000€. Sur la base de l'avis des Domaines du 6 octobre 2025, l'EPF Réunion a formulé une offre d'acquisition des parcelles ET 1186, 1187, 1189, 1514 (soit 4 123m²) au prix de 950 000€ HT. Ce montant est en cohérence avec la situation actuelle étant donné que la sécurisation de la case existante et sa dépollution (plomb et amiante) auraient fortement augmenté le coût de l'opération.

Cette proposition a été acceptée par le propriétaire actuel en date du 13 octobre 2025. Il est donc proposé de soumettre au vote du conseil municipal la décision d'acquérir les parcelles ET 1186, 1187, 1189, 1514.

Le portage foncier proposé par l'EPF Réunion est établi ainsi :

- ✓ Coût d'acquisition : 950 000€
- ✓ Durée de portage : 10 ans
- ✓ Différé : 2 ans
- ✓ Montant des échéances : 110 709.31€

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines n°2025-97414-66101 en date du 6 octobre 2025

Vu la délibération n°109 du 27 octobre 2021,

Vu l'offre d'acquisition formulée par l'EPF Réunion en date du 13 octobre 2025 et acceptée par le propriétaire en date du 13 octobre 2025.

Vu le projet de convention opérationnelle foncière n° 14 25 03 ci-annexée


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'acquisition par l'EPF Réunion des parcelles ET 1186, 1187, 1189, 1514

Article 2 – D'approuver la convention opérationnelle foncière n° 14 25 03

Article 3 – D'autoriser Mme La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 30 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°163_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	Vente de la parcelle DT 919 à Monsieur PIQUET Jean Marie - Secteur Maison Rouge	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au cyclone Firinga de 1989, la Commune de Saint-Louis a permis le relogement de familles sur le secteur Maison Rouge en mobilisant du foncier appartenant à la Commune. Cependant, à ce jour, les occupants se trouvent dans une situation « sans droit ni titre ».

Aussi, depuis 2022 la Commune a engagé le processus de régularisations foncières après les premières démarches non concrétisées de 2018. Il est en effet nécessaire de donner un cadre règlementaire à ces situations et de sécuriser les familles concernées.

C'est dans ce cadre qu'un courrier à destination des occupants concernés et de leurs familles a été transmis en aout 2025 afin de déterminer les modalités financières permettant d'aboutir à la régularisation de ces situations.

Conséquences :

Il a ainsi été proposé à Monsieur PIQUET Jean Marie, anciennement occupant de la parcelle DT 919, d'acquérir ce foncier d'une surface de 537m² au prix de 69 595,20€. Cette somme correspond à l'avis des Domaines du 11 février 2025, à savoir 77 328 € moins la marge d'appréciation de 10% justifiée au regard de la situation sociale des familles et de l'ancienneté des occupations.

Cette proposition d'acquisition au comptant a été acceptée par courrier en date du 25 septembre 2025. Il est désormais nécessaire d'enclencher les procédures administratives en vue de cette cession.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2025

Vu la proposition de vente par la Commune à Monsieur PIQUET Jean Marie en date du 11 août 2025


Vu le courrier favorable de Monsieur PIQUET Jean Marie en date du 25 septembre 2025.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente à Monsieur PIQUET Jean Marie de la parcelle DT 919 au prix de 69 595,320€, correspondant à l'évaluation des domaines moins 10%, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

Article 2 – D'autoriser Madame La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°164_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	AMENAGEMENT DU SITE VERVAL – PARCELLES ER 456-488-685 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis porte un projet structurant d'aménagement paysager et touristique du site de Verval à La Rivière (parcelles cadastrées ER 456-488-685). Ce secteur constitue un lieu emblématique mêlant patrimoine naturel, historique et social. En effet, il est situé en bordure du Canal des Aloès qui est un ouvrage historique construit entre 1830 et 1840 par Augustin Le Coat de Kerveguen pour irriguer les plantations et alimenter les usines sucrières.

Aujourd'hui sous-valorisé, ce site est appelé à devenir un espace de vie pour les habitants et les visiteurs, tout en préservant et mettant en scène les vestiges du canal et du bassin Verval.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de développement des espaces publics urbains vecteurs de lien social, et répond aux objectifs du programme FEDER-FSE+ 2021-2027, fiche action 5.1.2.

Une maîtrise d'œuvre a été missionnée pour élaborer les études techniques et assurer le suivi des travaux. Le coût total de l'opération est estimé à 1 254 111,50 € HT.

Cette opération d'aménagement, organisée en deux phases, vise à renforcer l'attractivité touristique et culturelle de Saint-Louis et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

- 1ère phase (travaux en cours) :
 - Installer des espaces de loisirs (aire de jeux, street workout) accessibles aux personnes à mobilité réduite
 - Réaliser 23 places de parking perméables (hors demande de financement)
- 2^{ème} phase (prévue pour 2026) :
 - Créer et aménager des cheminements piétons reliant le Canal des Aloès et le belvédère ;
 - Requalifier les kiosques et l'espace d'expression culturelle ;
 - Requalifier le terrain de pétanque pour des usages intergénérationnels ;
 - Mettre en valeur les vestiges du Canal des Aloès et réaliser des plantations endémiques pour renforcer la biodiversité ;
 - Réaliser des mobiliers pour les personnes à mobilité réduite (tables de pique-nique,...)

Conséquences :

Afin d'assurer le financement de ces aménagements, la Région sera sollicitée dans le cadre des crédits FEDER-FSE+2021-2027 au titre de la fiche action 5.1.2 : « Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux » pour une subvention correspondant à 80 % des dépenses éligibles.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Montant HT	Montant TTC
Coût total opération	1 254 111,50 €	1 307 300,45 €
Assiettes dépenses éligibles	1 254 111,50 €	
Plan de financement		
Union européenne 80% des dépenses éligibles (FEDER)	1 003 289,20 €	
Coût total Commune	250 822,30 €	261 460,09
20 % des dépenses éligibles		
Fonds propres de la Commune		

Montant total à charge de la Ville = (Dépenses totales Maître d'Ouvrage TTC (TVA inclus)
 – Dépenses éligibles Union Européenne Feder) : 261 460,09 € TTC

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs du projet d'aménagement du site Verval,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu la note technique,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre la recherche de financement dans une logique d'optimisation des finances communales,

Considérant que le projet contribue à la stratégie communale en faveur de la qualité de vie, de l'inclusion, du tourisme durable et du développement urbain intégré ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet « Aménagement du site Verval » et d'acter que le coût total de l'opération est estimé à 1 254 111,50 € HT ;


Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus qui intègre une subvention FEDER FSE+ 2021-2027 de 1 003 289,20 € HT ;

Article 3 : De valider la participation financière de la Commune à hauteur de 261 460,09 € TTC en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération ;

Article 4 : De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 5 : D'autoriser la Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Vote : 30 pour

 <i>Ville de passion!</i>	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°165_251106</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Convention de mise à disposition de matériaux issus de la déconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga avec l'université de La Réunion dans le cadre du NPNRU du Gol</p>	<p align="center">NPNRU</p>

I. RAPPORT DE DELIBERATION

Contexte

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du Gol, il est prévu de permettre le développement et l'émergence de nouvelles filières économiques dans l'objectif d'initier et de mettre en œuvre une démarche permettant de faire évoluer les pratiques actuelles de conception de l'aménagement en intégrant une dimension forte d'économie circulaire.

C'est pourquoi, la Ville a également engagé une démarche allant dans le sens du développement durable avec un volet environnemental et social fort au travers notamment du dispositif « Quartier productif ».

Pour ce faire et conformément à la délibération N°004_250319 du 19 mars 2025, la Ville de Saint-Louis a recours à une mission conduite par le bureau d'étude Neo-Eco (co-financée à 50% par la Banque des Territoires) qui propose des solutions en ingénierie industrielle du recyclage des déchets et conseille les entreprises pour la création de boucles d'économie circulaire. Leurs expertises et leurs savoir-faire portent sur la valorisation des matières usagées, l'éco-conception et la déconstruction-reconstruction innovante.

La Ville de Saint-Louis s'est ainsi engagée dans une démarche de valorisation de ses déchets issus du BTP et cherche à optimiser la gestion des matériaux de chantiers dans le cadre du NPNRU du Gol.

Conséquences

Afin de poursuivre la dynamique en matière d'économie circulaire et de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques tout en contribuant à l'accompagnement des doctorants, la Ville de Saint-Louis souhaite s'engager dans un process innovant.

Il s'agit de mettre à disposition d'un doctorant, dans le cadre des travaux de thèse intitulée « Approche de l'intégration des granulats de bétons recyclés dans l'usage de nouveaux bétons à La Réunion », des gisements de matériaux issus de la déconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga.

Les granulats de démolition sont ainsi mis à disposition par la Ville de Saint-Louis à titre gratuit. Le transport vers le Laboratoire est organisé aux frais de l'Université de La Réunion. Cette collaboration est prévue sur une durée de 12 mois et peut être renouvelée.

Ainsi, il y a lieu d'élaborer une convention de mise à disposition de matériaux issus de la déconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga entre la Ville de Saint-Louis et l'Université de La Réunion au travers du Laboratoire de Recherche Piment.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU ;

VU le projet de convention de mise à disposition de matériaux issus de la déconstruction de collaboration avec l'Université de La Réunion ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche allant dans le sens du développement durable avec un volet environnemental et social fort ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'encourager des travaux de recherche ;


CONSIDERANT que la conclusion de cette thèse participe de la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études qui présentent un intérêt pour la Ville.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition de matériaux issus de la déconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga entre l'Université de La Réunion et la Commune de Saint-Louis ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu délégué dans le domaine de compétence concerné à signer la convention de mise à disposition de matériaux issus de la déconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga entre l'Université de La Réunion et la Commune de Saint-Louis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 30 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°166_251106</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">CITE EDUCATIVE Approbation du programme d'actions 2025</p>	<p align="center">Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé</p>

I. Rapport de présentation :

Exposé des motifs :

Les cités éducatives ont été mises en place pour lutter contre les inégalités et améliorer, dans les quartiers prioritaires, l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans. Elles visent à intensifier la prise en charge éducative avant, pendant et après le cadre scolaire, en impliquant les professionnels du secteur.

L'objectif est d'assurer un meilleur accompagnement éducatif des enfants et plus largement des familles, allant de la petite enfance à l'insertion professionnelle des jeunes adultes.

Le principe de ce label réside dans une vraie démarche territoriale multi-partenariale et transversale mobilisant à la fois les acteurs institutionnels (État, Commune, Académie et communauté éducative), la sphère familiale et éducative, le monde de l'éducation populaire.

Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

- **Conforter le rôle de l'école,**
- **Organiser la continuité éducative,**
- **Et ouvrir le champ des possibles.**

Elle constitue un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires ciblés.

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé :

- d'une part la convention cadre triennale de la Cité éducative,
- et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de La Réunion.

Sur la première période triennale de 2022 à 2024, le dispositif concernait trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville :

- Le Gol
- Centre-Ville
- et Roches-maigres

Par lettre conjointe du 19 mars 2025, la Ministre d'État, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la Ministre déléguée de la ville, ont notifié à la ville la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Par ailleurs, dans le cadre du lancement du plan « Quartiers 2030 », la cité éducative sera intégrée à l'articulation de l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, et cette articulation sera portée par le contrat de ville.

S'agissant de la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), **le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, a pour sa part posé les nouveaux périmètres sur le territoire, faisant passer la ville de 05 à 06 QPV :

- Le Gol
- Palissade – La Chapelle
- ZAC Avenir – l'Étang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves)
- Bois de nèfles cocos
- La Rivière

Ainsi, la cité éducative concernera désormais les QPV suivants :

- Le Gol
- Palissade – La Chapelle
- ZAC Avenir – l'Etang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves).

Il est à rappeler par ailleurs que lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la convention triennale de la cité éducative ainsi que la convention de mutualisation pour la période 2025-2027 ; ce qui traduit la confirmation des engagements réciproques et financiers des parties prenantes.

Ainsi, au titre des engagements financiers annuels, la cité éducative de Saint-Louis est établie sur un budget de 680 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens communaux)

Toutes les actions de la cité éducative concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité

Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Le comité de pilotage dans sa séance du 24 octobre 2025 – tenue en présence du Sous-prefet d'arrondissement, d'un Représentant du Rectorat, de Madame le Maire et de son élue déléguée, ainsi que des partenaires institutionnels – a validé le programme d'actions au titre de l'année 2025 qui regroupe 09 actions relevant de l'ingénierie de la cité éducative de Saint-Louis, et 49 projets réparties par thématiques comme suit :

- Culture Artistique et Numérique (11 actions)
- Environnement Développement Durable (04 actions)
- Orientation et Insertion professionnelle (06 actions)
- Parentalité (07 actions)
- Prévention et Citoyenneté (06 actions)
- Réussite scolaire (15 actions)
- Ingénierie (09 actions)

Le tableau ci-joint en annexe détaille la programmation 2025 ainsi que le plan de financement.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

Vu la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu l'instruction du Gouvernement du 09 novembre 2023 au relative au renouvellement du label des cités éducatives

Vu la lettre conjointe du 19 mars 2025, de la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la Ministre déléguée de la ville, portant notification à la ville de la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Vu la délibération n°131_250926 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale 2025-2027 et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'Académie de La Réunion ;

Vu le comité de pilotage réuni le 24 octobre 2025, qui a émis un avis favorable sur le programme d'actions 2025 de la cité éducative de Saint-Louis ;

Considérant la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,


Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite et d'une plus haute qualité éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2025 de la cité éducative de Saint-Louis selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir, notamment la convention à intervenir.

Vote : 30 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°167_251106	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Moto Cross 421 (MX 421)	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **Moto Cross 421 (MX 421)** dûment déclarée le **23 juillet 2004** en sous-préfecture de Saint-Pierre dont le siège social se situe au **30, Route Hubert Delisle – 97421 La Rivière**, a pour objet :

- La promotion du sport motocycliste via l'organisation de différentes épreuves régionales,
- Permettre à des jeunes de bénéficier d'une structure leur permettant d'accéder au sport motocycliste,
- Développer, promouvoir la pratique de la moto.

L'association **Moto Cross 421 (MX 421)**, fera participer un de ses champions, Monsieur Pascal DORSEUIL habitant la Commune de SAINT-LOUIS, au Championnat du Monde Vétérans de Motocross 2025, qui se tiendra à Glen Helen, en Californie (ETATS-UNIS) du 30 octobre au 02 novembre 2025.

M. Pascal DORSEUIL a été 21 fois Champion de La Réunion de Motocross. Sa qualification à un évènement de cette envergure représente une opportunité exceptionnelle au rayonnement de notre territoire, un motif de fierté et un exemple pour notre jeunesse sportive.

Par courrier en date du **16 octobre 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle pour un accompagnement financier afin de pouvoir mettre en œuvre son projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1500 € (Mille cinq cents euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **16 octobre 2025** de **Moto Cross 421 (MX 421)**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans ses projets ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- ✓ Rapports d'assemblées générales,
- ✓ Bilan financier,
- ✓ Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **1500 € (Mille cinq cents euros)** à l'association **Moto Cross 421 (MX 421)**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°168_251106</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Dauphins Saint-Louisiens</p>	<p align="center">Direction de La Vie Associative et Du Développement Local</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **Les Dauphins Saint-Louisiens** dûment déclarée le **08 juillet 2023** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2000328**, a pour objet :

- *L'étude et la mise en œuvre nécessaire à l'organisation générale et au développement de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la natation, la natation en eau libre, la natation handisport, de la natation estivale ainsi que les pratiques liées aux activités récréatives, d'éveil, de découvertes aquatiques, d'aqua forme, de remise en forme et de loisirs aquatiques sur le site de la piscine.*

L'**association Les Dauphins Saint-Louisiens**, a pour projet de faire participer quatre de ses jeunes athlètes au Championnat de France Junior qui se tiendront du 10 au 14 décembre 2025 à Angers et au Meeting de la ville de Rennes qui aura lieu du 19 au 21 décembre 2025.

Par courrier en date du **15 septembre 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ces projets.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1 200 € (mille deux-cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **15 septembre 2025** de l'**association Les Dauphins Saint-Louisiens**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans ses projets ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 200 € (Mille deux-cents Euros)** à l'**association Les Dauphins Saint-Louisiens**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°169_251106	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONTRAT « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »	Direction de la cohésion sociale et de la promotion de la santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que le **Contrat de Ville 2015-2020** signé le 16 décembre 2015 avec l'État, a fait l'objet d'un avenant en 2019 prolongeant la durée de la contractualisation au travers du **Protocole d'engagements renforcés et réciproques** par lequel l'État et la Commune de Saint-Louis s'engageaient à poursuivre et à renforcer la démarche collaborative ainsi que la coordination des efforts et des moyens au service du contrat de ville de Saint-Louis jusqu'au 31 décembre 2022. **La loi de finances pour 2022, puis un avenant en 2023**, sont venus prolonger à nouveau le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Le décret du 27 décembre 2024 est venu ratifier le contour des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les Outre-Mers après un travail de concertation conduit entre les services de l'Etat et la Commune en octobre. La géographie prioritaire s'est ainsi étendue sur Saint-Louis avec pour évolutions notables :

- l'intégration au Gol des nouveaux équipements en construction dans le cadre du NPNRU et du collègue Jean Lafosse
- à Bois de Nèfles la suppression de la partie haute du quartier au-dessus de la RN5 et intégration des habitations depuis le chemin Béryl jusqu'au chemin Kerveguen dans leur intégralité
- l'intégration de Mouchoir gris et de toute la cité scolaire sur Roches Maigres (lycée Antoine Roussin, collège, LEP, école Paul Eluard) et de la partie basse de Plateau Goyaves
- le découpage formel du quartier du Centre-Ville en deux avec d'un côté Palissade/Chapelle qui englobe notamment les résidences Camomille, Aloès et les Cocos ainsi que la résidence Aquarelle à l'entrée de la ville, et de l'autre la Zac Avenir incluant le lycée Victor Schoelcher, les deux nouvelles écoles de la ZAC, les groupes d'habitation Gilbert Delgard, Savannes, Coulée Verte et Fleurs de canne et s'étendant jusqu'au quartier de l'Etang.

La circulaire du 19 mars 2025 est quant à elle venue fixer le cadre d'élaboration du futur document-cadre valant nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ; ce qui a permis de démarrer officiellement la démarche de co-construction du futur document cadre Quartiers 2030, avec l'ensemble des partenaires en vue d'une signature fin novembre 2025.

Même si les travaux de cette nouvelle génération de contrat de ville ont démarré dans notre île avec un an de décalage par rapport à l'hexagone, pour autant, la méthode est demeurée la même. Les temps de concertation avec les habitants, les réunions avec les acteurs du territoire et les évaluations des différents dispositifs politique de la ville déclinés sur notre territoire, ont permis d'établir des portraits de quartiers et de fixer des objectifs thématiques en cohérence avec les attentes des habitants et des partenaires.

Les enjeux à retenir pour la prochaine contractualisation 2025-2030 restent nombreux et essentiels au développement de nos quartiers. Ils regroupent aussi bien :

- la réussite éducative et le développement des actions à destination des plus jeunes,
- l'insertion et l'accompagnement à l'employabilité et à la mobilité, mais également la définition de nouvelles approches autour du pilier développement économique,
- les actions d'éducation au développement durable,
- la place des filles et des femmes dans les actions dans les quartiers et plus largement dans la société,
- la poursuite des actions sur la culture urbaine qui ciblent notamment des publics jeunes,
- le renforcement des actions de soutien à la parentalité et de prévention de la délinquance,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la valorisation du patrimoine riche de la commune,
- la lutte contre l'isolement et le repli sur soi et les actions sur la santé en général,
- la communication autour de la programmation et la visibilité des actions.

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du CGCT,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu la circulaire du 07 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025 ;

Vu la lettre de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville en date du 04 janvier 2023, portant instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Encagements Quartiers 2030 ;

Considérant que la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des territoires et de restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres, tout en améliorant les conditions de vie de leurs habitants qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment ;


Considérant que le nouveau contrat de ville, baptisé « Engagements Quartiers 2030 », confirme la mobilisation de tous les acteurs pour permettre à la ville de Saint-Louis de répondre aux enjeux du territoire

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la démarche « Contrat Engagement Quartiers 2030 »

Article 2 : D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 30 pour

 <i>ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°170_251106	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU MANDATAIRE DE LA VILLE DE SAINT LOUIS A LA SPL OPUS	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Saint-Louis, actionnaire de la SPL OPUS – Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud - détient 9 % des parts sociales de la société et dispose également d'un (1) siège au sein du Conseil d'Administration de la société.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et dont la nouvelle présentation est établie conformément aux stipulations du Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il contribue à renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL OPUS et de vérifier que celle-ci agit en cohérence avec les orientations et les prestations de service public qui lui ont été confiées par la Ville.

II- DELIBERATION

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL OPUS ;


Considérant le rapport du mandataire de l'année 2024 de la SPL OPUS joint en annexe.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 de l'élu mandaté par la Ville, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL OPUS

Vote : 28 pour

Monsieur Jean-Michel FLORENCY et monsieur Romain GIGANT ont quitté la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°171_251106</p>	<p align="center">DIRECTION GENERALE DES SERVICES</p>
	<p align="center">PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU MANDATAIRE DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS À LA SPL GRAND SUD</p>	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL Grand Sud.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an** par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune est actionnaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités de **l'exercice 2024** de la SPL Grand Sud.

II- DELIBERATION

Vu les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL Grand Sud ;


Considérant le rapport d'activités 2024 de la SPL Grand Sud joint en annexe.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités de la SPL Grand Sud pour l'année 2024.

Vote : 26 pour

Mesdames Stéphanie JONAS-SOORIAH, Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et monsieur Imran HATTEEA ont quitté la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°172_251106</p>	<p align="center">DIRECTION GENERALE DES SERVICES</p>
	<p align="center">Présentation du rapport annuel 2024 du mandataire de la Ville de Saint-Louis à la SPL MARAINA</p>	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL MARAINA.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an** par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune est actionnaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de gestion et financier de **l'exercice 2024** de la SPL MARAINA.

II- DELIBERATION

Vu les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL MARAINA ;

Considérant le rapport d'activités 2024 de la SPL MARAINA joint en annexe.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités de la SPL MARAINA pour l'année 2024.

Vote : 28 pour

Madame Julie DIJOUX et monsieur Jean Michel FLORENCY ont quitté la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération.

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°173_251106	Pôle cadre de vie et travaux
	APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ ANNÉE 2024 - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE " MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME (AD'AP) DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SPL MARAINA	Direction du patrimoine bâti

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis, par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Saint-Louis.

Conformément à l'article 14 de la convention de mandat, la SPL Maraina a transmis le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour l'exercice 2024, arrêté au 31 décembre 2024.

Ce document présente :

- l'état d'avancement opérationnel et financier des opérations engagées ;
- les actes administratifs réalisés dans le cadre du mandat ;
- le suivi prévisionnel des dépenses et recettes ;
- ainsi qu'un bilan détaillé des dépenses réglées au titre de l'année 2024.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver ce Compte-Rendu Annuel d'Activité.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Saint-Louis,

Vu la convention de mandat conclue entre la Commune et la SPL Maraina, et notamment son article 14 relatif à la transmission d'un compte rendu annuel,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activité de l'année 2024 transmis par la SPL Maraina par courrier en date du 14 août 2025,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Compte-Rendu Annuel d'Activité 2024 relatif au mandat confié à la SPL Maraina pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Saint-Louis.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 27 pour

*Madame Julie DIJOUX et monsieur Jean Michel FLORENCY ont quitté la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération.
 Monsieur Bruno BEAUVAL a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération.*

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°174_251106</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITES 2024 DE LA SPL ENERGIES REUNION (EX-HORIZON REUNION)</p>	

I – EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION (ex- Horizon Réunion) par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2018.

Il est rappelé que cette société publique locale – dont le capital est majoritairement détenu par le Conseil Régional de La Réunion – a pour objet principal la valorisation énergétique et environnementale du territoire réunionnais et en général de ses actionnaires.

En application de l'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'[article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022](#)), les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Après une présentation de la société et de son champ d'intervention, le rapport fournit également des données sociales et environnementales avant de détailler le bilan comptable pour l'exercice 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport des mandataires de l'année 2024.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de gestion de l'exercice de 2024,

Vu le rapport annuel des représentants de 2024,


Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL ENERGIES REUNION ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du rapport de gestion et d'activités annuel du mandataire de la commune, membre de l'assemblée spéciale de la SPL ENERGIES REUNION pour l'exercice 2024.

Vote : 29 pour

Madame Corinne ROCHEFEUILLE a quitté la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération.

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°175_251106</p>	<p align="center">DIRECTION GENERALE DES SERVICES</p>
	<p align="center">Décision du Conseil municipal portant suppression ou non du poste de troisième adjoint devenu vacant</p>	

I. – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°141_250926 du 26 septembre 2025, le Conseil municipal a voté en faveur du **non-maintien de Monsieur Éric FONTAINE en qualité de 3^{ème} adjoint** suite au retrait par arrêté N° 556/DG/JMD/2025 du 24 juillet 2025 de ses délégations de fonctions relatives aux infrastructures routières, aux réseaux et à l'équité territoriale qu'il tenait de l'arrêté N°951 en date du 7 novembre 2024.

Le poste de 3^{ème} adjoint est donc devenu vacant.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal - fixé à ce jour à 17 - à **16 adjoints** sans que la bonne marche de l'administration communale n'en soit altérée.

II. – DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2 et suivants ;

Vu la délibération n°20 du 31 mars 2023 actualisant les délégations de compétence au Maire, visée le 04 avril 2023 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

Vu la délibération n°119 du 1^{er} octobre 2024 portant élection des adjoints et le tableau actualisé du Conseil municipal, visée le 02 octobre 2024 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

Vu la délibération n°141_250926 du 26 septembre 2025, portant refus de maintien de M. Éric FONTAINE en qualité de 3^{ème} adjoint, visée le 6 octobre par la Sous-préfecture de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté municipal n°951 de la Maire en date du 7 novembre 2024 donnant délégation de fonctions à Monsieur Éric FONTAINE en matière d'infrastructures routières, de réseaux et d'équité territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n°556/DG/JMD/2025 en date du 24 juillet 2025 portant retrait de délégations à Monsieur Éric FONTAINE,

Considérant que par délibération n°66 du 15 septembre 2020 visée le 18 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 17,

Considérant que par délibération n°141_250926 du 26 septembre 2025 visée le 6 octobre 2025, le Conseil municipal a refusé le maintien de M. Éric FONTAINE en qualité de 3^{ème} adjoint,

Considérant que le nombre d'adjoints peut être ramené à 16 sans que la bonne marche de l'administration communale n'en soit altérée,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : de décider la suppression du poste de 3^{ème} adjoint.

Article 2 : de fixer à 16 le nombre d'adjoints au Maire.

Article 3 : de dire que le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Article 4 : de donner au Maire tout pouvoir de signer tous les actes à intervenir.

Vote : 30 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°176_251106	Direction Générale des Services
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES	

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que les représentants de la commune appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges du territoire communal avaient été désignés en séance du Conseil municipal du 29 juillet 2020 (délibération N°46).

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature ayant notamment entraîné des vacances de sièges, il y a lieu d'actualiser la délibération n°46 susvisée en procédant à de nouvelles désignations.

Cette démarche vise également à consolider les liens établis avec les établissements secondaires et à approfondir le travail partenarial.

Ainsi, la Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants de la Commune appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges suivants :

- Jean LAFOSSE,
- Leconte DE LISLE,
- Plateau Goyaves,
- Hégésippe HOARAU,
- Le Ruisseau.

Le nombre de représentants par collège est de deux titulaires (sauf Plateau Goyaves et Hégésippe HOARAU) où il faut trois représentants.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Maire formule les désignations suivantes après avoir procédé à l'appel à candidatures.

COLLEGE	REPRESENTANTS		
Jean LAFOSSE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Eliana NARCISSE	
Leconte DE LISLE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Romain GIGANT	
Plateau Goyaves	Bruno BEAUVAL	Françoise GASTRIN	Joëlle JOVET
Hégésippe HOARAU	Mickaël CHAMAND	Sylvain ARTHEMISE	Jean-Hugues GERARD

Le Ruisseau	Mickaël CHAMAND	Corinne ROCHEFEUILLE	
-------------	-----------------	----------------------	--

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, les représentants de la Commune dans les conseils d'administration des collèges comme suit :

COLLEGE	REPRESENTANTS		
Jean LAFOSSE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Eliana NARCISSE	
Leconte DE LISLE	Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	Romain GIGANT	
Plateau Goyaves	Bruno BEAUVAL	Françoise GASTRIN	Joëlle JOVET
Hégésippe HOARAU	Mickaël CHAMAND	Sylvain ARTHEMISE	Jean-Hugues GERARD
Le Ruisseau	Mickaël CHAMAND	Corinne ROCHEFEUILLE	

Vote : 30 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°177_251106	Direction Générale des Services
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'OBSERVATOIRE REUNIONNAIS D'ASTRONOMIE (AGORA)	


Exposé des motifs :

La Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de **trois représentants** au conseil d'administration de l'association de gestion de l'observatoire réunionnais d'astronomie (AGORA).

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil à se prononcer suivants les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité messieurs Jérémy TURPIN, Bruno BEAUVAL, Sylvain ARTHEMISE pour siéger au conseil d'administration de l'association AGORA.

Vote : 30 pour

	<p>Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°178_251106</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</p>
	<p>ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</p>	

1. EXPOSE DES MOTIFS

La Maire rappelle à l'assemblée que les membres du collège des élus au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) avaient été désignés en séance du Conseil municipal du 29 juillet 2020 (délibération N°60).

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature ayant notamment entraîné des vacances de sièges, il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée en procédant à une nouvelle désignation.

Aussi, la Maire invite le conseil municipal à désigner **deux nouveaux représentants** de la Commune pour siéger dans le collège des élus au sein de la CAPH.

2. DÉLIBÉRATION

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R-111-19-30 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que l'article 46 de la loi du 11 février 2005 repris dans l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées » ;

Considérant que cette commission est compétente et a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- d'informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;


Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité est destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

Considérant que cette commission est présidée par la Maire qui arrête la liste de ses membres.

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner **monsieur Mickaël CHAMAND** et **madame Linda MANENT** comme représentant de la Commune pour siéger dans le collège des élus au sein de la CAPH qui se compose comme suit :
 - Madame Joëlle JOVET
 - Monsieur Jean-Michel FLORENCY
 - Madame Marie Julie DIJOUX
 - Monsieur Mickaël CHAMAND
 - Madame Linda MANENT

Vote : 30 pour

	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°179_251106	Direction Générale des Services
	Désignation par le Conseil municipal d'un de ses membres pour prendre une décision portant sur une demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme	

I. Rapport de présentation

Aux termes de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est au nom de la commune, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Afin de garantir l'impartialité des actes administratifs, l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que :« *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Dans ce cas précis, un membre du conseil municipal doit être désigné par une délibération spéciale du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire intéressé.

Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire de la Commune de Saint-Louis, a déposé en son nom personnel, une demande de déclaration préalable portant sur la réalisation de travaux à son domicile situé dans le quartier du Ouaki à La Rivière.

Les travaux consisteront en la réalisation d'un nouveau mur de clôture avec les caractéristiques de la clôture suivantes :

- Fondations en béton avec finition en bois sur une hauteur totale de 2m et une longueur de 24 mètres,
- Remplacement du portail existant.

Il résulte qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme sus-citées, ces circonstances sont de nature à solliciter le Conseil municipal pour désigner en son sein un signataire en lieu et place de la maire intéressée.

II. Délibération

Vu la DCM N°14 du 09 janvier 2014 instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture sur tout le territoire de la commune

Vu la déclaration préalable déposée par Mme Juliana M'DOIHOMA

Vu le récépissé de dépôt de la déclaration préalable N° DP 974 414 G0526 délivré à Mme Juliana M'DOIHOMA

Vu les dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Vu les lois n°2013-906 et n°2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique

Considérant que Madame le Maire de la commune de Saint-Louis est dans une situation prévue par le législateur lui enlevant la compétence de signer la décision se rapportant à son projet personnel

Sur proposition du président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner M. Sylvain ARTHEMISE, premier adjoint, comme élu signataire des décisions dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Mme Juliana M'DOIHOMA ;

Article 2 : De l'autoriser, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

